



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1986-1987

(7^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 2 juillet 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Apprentissage.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3600).

Après l'article 14 (p. 3600)

Amendement n° 2 de Mme Hoffmann : Mme Muguette Jacquaint, MM. Germain Gengenwin, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. - Rejet.

Article 15 (p. 3600)

Amendement de suppression n° 47 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 15.

Après l'article 15 (p. 3600)

Amendement n° 4 de M. Hage : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 3 de Mme Jacquaint : MM. Marcel Rigout, le rapporteur, le ministre - Rejet.

Article 16 (p. 3602)

Amendement n° 32 de M. Hage : Mme Jacqueline Hoffmann, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 16.

Article 16 bis (p. 3602)

MM. Jean-Pierre Soisson, Marcel Rigout, Michel Berson.

Amendement n° 132 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption par scrutin de l'amendement n° 132, deuxième rectification.

Les amendements n°s 67 corrigé de M. Herlory, 48 et 49 de la commission des affaires culturelles, 121 de M. Ueberschlag et 51 de la commission n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 62 de M. Masson n'est pas soutenu.

Amendement n° 68 de M. Herlory : MM. Guy Herlory, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

M. le ministre.

Adoption de l'article 16 bis modifié.

Article 17 (p. 3604)

MM. Michel Berson, Jean-Paul Charié.

Amendements de suppression n°s 33 de Mme Hoffmann et 109 de M. Berson : Mme Jacqueline Hoffmann, MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 110 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Gérard Collomb. - Rejet.

Amendement n° 133 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 17 modifié.

Après l'article 17 (p. 3608)

Amendement n° 112 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 122 de M. Charié : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 53 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 130 de M. Hannoun n'est pas soutenu.

Amendements n°s 56 rectifié de la commission, 131 de M. Hannoun et 69 de M. Herlory : MM. le rapporteur, Jean Ueberschlag, Guy Herlory, le ministre, Jacques Legendre, Michel Berson, Jean-Paul Charié. - Retrait de l'amendement n° 131 ; rejet de l'amendement n° 56 rectifié ; rejet de l'amendement n° 69.

Amendement n° 6 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 18 (p. 3611)

Amendement n° 7 de M. Hage : MM. Marcel Rigout, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 113 de M. Berson : MM. Michel Berson, Jean-Pierre Soisson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 18.

Après l'article 18 (p. 3612)

Amendement n° 54 de la commission : MM. Jean-Pierre Soisson, Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Article 18 bis (p. 3613)

Mme Jacqueline Hoffmann, M. Marcel Rigout, Mme Muguette Jacquaint, M. Michel Berson.

Amendement n° 61 de Mme Hoffmann : Mme Jacqueline Hoffmann, MM. le rapporteur, le ministre, Marcel Rigout. - Rejet.

Adoption de l'article 18 bis.

Article 19 (p. 3614)

M. Léonce Deprez.

Amendement n° 8 de Mme Hoffmann : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, Jean-Pierre Soisson, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 19.

Après l'article 19 (p. 3615)

Amendements n°s 55 de la commission et 70 de M. Herlory : MM. le rapporteur, le ministre, Guy Herlory. - Retrait de l'amendement n° 70.

MM. Michel Berson, Jean-Pierre Soisson, le ministre, Gérard Collomb, le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 55.

Article 20 (p. 3616)

Amendement n° 57 de la commission, avec le sous-amendement n° 135 de M. Ueberschlag : MM. le rapporteur, Jean Ueberschlag, le ministre, Jean-Pierre Soisson. - Adoption du sous-amendement. - Adoption, par scrutin, de l'amendement modifié.

Amendement n° 129 de M. Ueberschlag : MM. Jean Ueberschlag, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

Après l'article 20 (p. 3617)

Amendement n° 58 de la commission, avec le sous-amendement n° 134 du Gouvernement : MM. Jean-Pierre Soisson, le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 123 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 3618)

Explications de vote :

MM. Guy Herlory,
Jean-Pierre Soisson,
Jean Ueberschlag,
M^{me} Jacqueline Hoffmann,
M. Michel Berson.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. **Ordre des travaux** (p. 3620).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

APPRENTISSAGE

**Suite de la discussion d'un projet de loi
adopté par le Sénat après déclaration d'urgence**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant le titre 1^{er} du livre 1^{er} du code du travail et relatif à l'apprentissage (nos 843, 881).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 2 après l'article 14.

Après l'article 14

M. le président. Mmes Hoffmann, Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement n° 2, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 117-15 du code du travail, est inséré l'article suivant :

« Art. L. 117-15 bis. - La signature d'un contrat d'apprentissage par un apprenti mineur est subordonnée à l'accord écrit de la personne en ayant la garde. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, j'ai eu l'occasion de défendre le même amendement à l'article 1^{er}, et il a été rejeté.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission est contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 15

M. le président. « Art. 15. - Dans la dernière phrase de l'article L. 117 bis-2 du code du travail, le mot : " profession " est remplacé par les mots : " formation professionnelle ". »

M. Gengenwin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 15. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission propose de supprimer l'article 15.

Il convient en effet de conserver le texte actuel, parfaitement clair, de l'article L. 117 bis-2 qui précise que le travail demandé à l'apprenti doit être en relation avec la « profession » figurant sur le contrat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amendement de la commission propose de conserver la formulation antérieure qui établissait une relation directe entre le travail confié à l'apprenti et la « profession » prévue dans le contrat.

La rédaction qui a été adoptée par le Sénat se réfère à la « formation professionnelle » prévue au contrat. Elle semble au Gouvernement plus conforme à la définition même du contrat d'apprentissage.

Cela étant, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, non sans avoir marqué sa préférence au passage.
(Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 15.
(L'article 15 est adopté.)

Après l'article 15

M. le président. M. Hage, Mme Hoffmann et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« L'article L. 117 bis-2 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de la loi n° ... du ... relative à l'aménagement du temps de travail ne sont pas applicables aux apprentis. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement vise à introduire dans le code du travail une garantie nouvelle pour les apprentis.

Nouvelle parce que nous tenons compte de la publication de la loi n° 87-423 du 19 juin 1987 relative à l'aménagement du temps de travail, « loi de flexibilité bis » que nous avons combattue.

Comment, en effet, imaginer un seul instant qu'un jeune apprenti soumis à la loi sur la flexibilité aurait quelque chance de réussite aux examens qu'il prépare ?

Au moment où la flexibilité se met en place dans les entreprises, monsieur le ministre, votre projet crée toutes les conditions pour que les apprentis entrent dans les entreprises en étant plus gravement atteints encore que les autres salariés.

« Flexibilisés », ils le seront autant que les autres ; rémunérés et défendus, ils le seront moins encore que les autres salariés !

Qu'en sera-t-il pour les apprentis auxquels sera appliqué l'article 4 de votre projet en vertu duquel la totalité de la formation peut avoir lieu dans l'entreprise à l'exclusion de toute intervention du centre de formation des apprentis ?

Plus encore que les autres, les apprentis subiront la semaine de plus de quarante-quatre heures, le travail de nuit, le travail du dimanche, le non-paiement des heures supplémentaires, bref, tous les mauvais coups portés actuellement au monde du travail.

Quelle place restera-t-il dans tout cela pour la formation ? Très peu, vous le savez bien !

Ceux qui suivront la formation dans les centres ne pourront en tirer aucun bénéfice après avoir travaillé pendant une semaine chargée ou la nuit.

Pour ceux qui recevront leur formation uniquement en entreprise, la formation sera la cinquième roue du carrosse. Tout au plus pourront-ils espérer que le patron accepte de leur dispenser une formation pendant les périodes creuses, théoriquement réservées au repos ou à un travail moindre.

Il s'agit d'un problème fondamental.

Si votre souci est véritablement de répondre aux immenses besoins de formation de jeunes en particulier, et du pays en général, alors vous adopterez notre amendement.

Un rejet de votre part illustrerait parfaitement votre volonté de faire de l'apprentissage non pas un élément de formation mais un instrument d'exploitation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jean-Paul Charlé. C'est scandaleux de dire cela !

Mme Muguette Jacquaint. Ce qui nous oppose à votre logique, monsieur le ministre, c'est que nous refusons de flexibiliser les hommes, nous préférons que soit réalisée la flexibilité des machines. C'est plus vrai encore en ce qui concerne l'apprentissage.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à adopter cet amendement sur lequel nous demandons un scrutin public.

M. Jean-Paul Charlé. Heureusement qu'il y aura un scrutin public sur cet amendement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Désolé pour Mme Jacquaint, mais cet amendement a été rejeté par la commission !

Je ne peux pas admettre que l'expression « instrument d'exploitation » soit appliquée à l'apprentissage. Il peut être utile d'appliquer aux apprentis certaines dispositions de la loi sur l'aménagement du temps de travail, étant entendu qu'en tout état de cause l'article L. 117 bis 3 fixe des limites au temps de travail de l'apprenti mineur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, je tiens à remercier Mme Jacquaint de m'offrir l'occasion de confirmer aux membres de l'Assemblée qui pourraient l'ignorer que le projet de loi relatif à l'aménagement du temps de travail est devenu la loi du 19 juin relative à l'aménagement du temps de travail.

En dépit de toutes les exceptions d'irrecevabilité, de toutes les menaces, de toutes les critiques dont l'inconstitutionnalité supposée de ce texte avait fait l'objet, il n'y a pas eu de recours devant le Conseil constitutionnel et la loi est aujourd'hui applicable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) J'ai déjà eu d'ailleurs l'occasion d'en signer sans retard la circulaire d'application de manière à mettre les entreprises de ce pays en position de s'adapter aux conditions de la concurrence internationale, de renforcer leur compétitivité, donc de conforter voire, un jour, de développer l'emploi.

M. Jean-Pierre Soisson. Nous vous en félicitons, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dès lors que la loi relative à la durée et à l'aménagement du temps de travail est promulguée, elle est évidemment applicable à tous les salariés sous contrat de travail normal ou particulier.

Ainsi d'ailleurs que le soulignent les auteurs de cet amendement, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Les lois et règlements en vigueur dans cette matière s'appliquent donc sauf s'ils font l'objet de dérogations expresses.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne retient évidemment pas l'amendement proposé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	247
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mmes Jacquaint, Hoffmann et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« L'article L. 117 bis-3 du code du travail est ainsi rédigé :

« *Art. L. 117bis-3.* - Les apprentis mineurs des deux sexes ne peuvent être employés à un travail effectif excédant huit heures par jour, non plus que la durée légale hebdomadaire du travail définie par le premier alinéa de l'article L. 212-1 et par l'article 992 du code rural. »

La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. L'article L. 117 bis-3 du code du travail est ainsi rédigé :

« Les apprentis de l'un ou de l'autre sexe âgés de moins de dix-huit ans ne peuvent être employés à un travail effectif excédant huit heures par jour non plus que la durée fixée, pour une semaine, par l'article L. 212-1 et par l'article 992 du code rural.

« Toutefois, à titre exceptionnel, des dérogations aux dispositions de l'alinéa précédent peuvent être accordées, dans la limite de cinq heures par semaine, par l'inspecteur du travail, après avis conforme du médecin du travail de l'établissement. »

Notre amendement tend à revenir à la rédaction actuelle du premier alinéa de cet article. Il s'agit de limiter l'article L. 117 bis-3 à son actuel premier alinéa. Ces dispositions résultant de l'ordonnance de 1982 constituaient une amélioration par rapport à la législation antérieure.

L'expérience acquise depuis cette date montre qu'il convient aujourd'hui d'aller plus loin, chacun s'accordant à reconnaître que les résultats actuels de l'apprentissage ne sont pas à la hauteur de ce que l'on pourrait ou de ce que l'on voudrait en attendre.

Notre amendement tire les conséquences qui s'imposent à partir de ces constatations en préservant les apprentis mineurs du risque d'élargissement des dérogations en vigueur.

Nous sommes d'autant plus convaincus du bien-fondé de notre démarche qu'une quantité d'amendements tendent à ouvrir une brèche inacceptable pour la protection déjà limitée dont bénéficient les apprentis mineurs.

Face à cette situation, nous proposons une série de dispositions dont celles consistant à mettre les apprentis à l'abri d'abus auxquels se livre un nombre non négligeable, nous le savons bien, d'employeurs.

Cela est d'autant plus valable pour les apprentis mineurs : il s'agit que le temps passé en entreprise soit vraiment utile à leur formation.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de voter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Cet amendement du groupe communiste vise à supprimer les possibilités de dérogations à la limite des huit heures quotidiennes de travail pour les apprentis mineurs - ces dérogations sont ouvertes, comme on vient de le signaler, dans le deuxième alinéa de l'article L. 117 bis-3 du code du travail.

La commission a rejeté cet amendement. Elle considère, en effet, que ces dérogations ne sont possibles qu'à titre exceptionnel, dans la limite de cinq heures par semaine et cela avec l'autorisation de l'inspecteur du travail et du médecin du travail de l'établissement concerné. Sans remettre en cause le statut de l'apprenti, elles permettent les assouplissements exceptionnellement nécessaires dans l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je partage tout à fait l'avis de la commission. J'aurais simplement une petite question qui me vient à l'esprit : dans la mesure où l'article L. 117 bis-3 a, semble-t-il, été remanié par les ordonnances du 16 et du 30 janvier 1982, époque heureuse à laquelle le parti communiste participait au Gouvernement, pourquoi n'a-t-il pas eu, à l'époque, l'idée de supprimer le fameux deuxième alinéa ? (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Je veux tout simplement faire remarquer à M. le ministre qu'on ne peut pas faire tout à la fois ! (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oh non !...

M. Michel Berson. Chaque chose en son temps !

M. Marcel Rigout. La première année où nous participons au gouvernement, notre souci majeur a été de faire ce que votre majorité n'avait pas fait avant 1981, c'est-à-dire de lancer des centaines de milliers de bouées de sauvetage aux jeunes qui étaient à la rue, sans travail, sans formation et que nous avons décidé d'essayer de sauver !

M. Jean-Paul Charié. Vous n'avez fait qu'essayer ! Vous n'y êtes pas arrivés, c'est ça le problème !

M. Michel Berson. Que c'est drôle !...

Mme Muguette Jacquaint. Parce que, monsieur Charié, vous croyez que vous êtes en mesure d'y arriver vous avec ce texte ?

M. Jean-Paul Charié. Oui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 16

M. le président. « Art. 16. - L'article L. 117 bis-5 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 117 bis-5. - L'apprenti est tenu de se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu par le contrat d'apprentissage. Pour la préparation directe de ces épreuves, il a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables, pendant lequel il doit suivre les enseignements spécialement dispensés dans le centre de formation d'apprentis dès lors que la convention mentionnée par l'article L. 116-2 en prévoit l'organisation. Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Il s'ajoute au congé prévu aux articles L. 223-2 et L. 223-3 et à la durée de formation en centre de formation d'apprentis fixée par le contrat.

« L'apprenti a également le droit de se présenter aux examens de son choix dans des conditions définies par voie réglementaire. »

M. Hage et Mme Jacquaint ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 117-8 bis-5 du code du travail supprimer les mots : " ou du titre ". »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann, pour soutenir cet amendement.

Mme Jacqueline Hoffmann. C'est un amendement de conséquence, confirmant une nouvelle fois notre opposition à la préparation des titres homologués par la voie de l'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. C'est un amendement de conséquence du groupe communiste supprimant la possibilité de préparer un titre par la voie de l'apprentissage. La commission l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Nous nous sommes déjà souventes fois exprimés sur ce sujet, confirmant la position contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 16. (*L'article 16 est adopté.*)

Article 16 bis

M. le président. « Art. 16 bis. - Le premier alinéa de l'article L. 119-1 du code du travail est remplacé par les trois alinéas suivants :

« L'inspection de l'apprentissage est assurée par les inspecteurs de l'enseignement technique commissionnés à cet effet. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles les missions sont exercées notamment en matière de contrôle de la formation dispensée aux apprentis, tant dans les centres de formation d'apprentis que sur les lieux de travail.

« Les inspecteurs de l'apprentissage qui ont la qualité de fonctionnaire titulaire à la date de promulgation de la présente loi sont intégrés dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique.

« Le décret en Conseil d'Etat mentionné au premier alinéa fixe les conditions de cette intégration. »

La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, inscrit sur l'article.

M. Jean-Pierre Soisson. Dans la discussion générale, je suis intervenu au nom du groupe U.D.F. pour souligner l'importance des missions de l'inspection d'apprentissage, et après le débat de cet après-midi relatif au contrôle pédagogique des centres, j'ai repris le texte du 9 janvier 1973 qui réglemente l'inspection de l'apprentissage et fixe ses trois missions : l'inspection pédagogique des centres de formation d'apprentis, l'inspection administrative et financière, le contrôle de la formation donnée aux apprentis dans les entreprises, enfin.

Quand on analyse le décret de janvier 1973, on s'aperçoit que les deux premières missions sont intimement mêlées, et effectivement elles le sont dans la réalité - mais je ne reviens pas sur le débat de cet après-midi compte tenu des assurances données par le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Il est clair que l'application du texte dépendra très largement de l'action des inspecteurs d'apprentissage. Nous avons souhaité qu'ils soient complètement intégrés dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Cette intégration n'avait pu être décidée au Sénat. C'est la raison pour laquelle je me réjouis tout particulièrement, au nom de mon groupe, de l'amendement n° 132 rectifié présenté par le Gouvernement qui assure à la fois l'intégration des deux cent deux fonctionnaires titulaires ainsi que celle des soixante-deux contractuels dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique.

Ainsi, je pense, sera réglé un problème et nous nous félicitons d'une telle décision.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Mon intervention vaudra comme explication de vote en faveur de l'amendement n° 132 rectifié du Gouvernement. Vous voyez que nous ne sommes pas sectaires ; lorsqu'il y a des choses positives, nous savons le reconnaître !

Cet article, compte tenu des sous-amendements identiques déposés au Sénat par le Gouvernement et adoptés par la Haute Assemblée, excluait l'intégration de près de soixante-dix inspecteurs contractuels dont la situation est la plus précaire.

Nous prenons acte de l'amendement n° 132 rectifié déposé par le Gouvernement dont l'exposé des motifs sous la formulation de « rédaction rapide » reconnaît que le texte de l'article 16 bis qui nous est soumis ne respectait pas les règles d'unicité des corps en vigueur dans la fonction publique.

Nous voterons donc cet amendement, et d'autant plus volontiers que le texte qui nous est soumis illustre indirectement certes, mais à la perfection, les dangers d'une utilisation restrictive de l'article 40 de la Constitution que nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer, privant la représentation parlementaire de sa raison d'être : l'élaboration des lois.

Je prendrai pour exemple l'amendement que nous avons déposé et qui fut déclaré irrecevable : « Les inspecteurs de l'apprentissage actuellement en fonctions à plein temps à la date de la promulgation de la présente loi sont intégrés de plein droit dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique ».

A la forme près, il est voisin de celui présenté par le Gouvernement. Le droit de le présenter et de le défendre nous a été refusé.

Il en a été de même d'un amendement complémentaire ainsi rédigé : « Augmenté en nombre, le corps d'inspection de l'apprentissage sera doté des moyens nécessaires pour remplir sa mission de conseil et d'aide pédagogique ». Par cet amendement, les députés communistes entendaient donner à ce corps les moyens matériels et humains pour assurer sa mission.

Cette proposition est d'autant plus fondée que votre projet entend augmenter l'éventail des formations et permet d'envisager une augmentation sensible du nombre des apprentis. Devons-nous voir dans la déclaration d'irrecevabilité de notre amendement la volonté de masquer à nouveau les objectifs fondamentaux de votre projet, qui apparaissent pourtant de plus en plus nettement au fil de notre discussion comme un cache-sexe, à savoir l'élaboration des formations et des qualifications ?

Malgré ces réserves importantes, nous confirmons notre vote positif sur votre amendement n° 132 rectifié qui résout favorablement un problème auquel nous étions particulièrement attachés.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'article 16 bis vise donc à prévoir que, désormais, l'inspection de l'enseignement technique sera seule chargée du contrôle pédagogique de l'apprentissage comme elle l'est déjà de l'ensemble de l'enseignement technique.

Corrélativement, le Gouvernement vient de déposer un amendement qui permet aux inspecteurs de l'apprentissage, titulaires ou contractuels, d'être intégrés dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique dans des conditions qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le groupe socialiste avait lui-même déposé un amendement dans ce sens mais, pour les raisons expliquées voici un instant par Marcel Rigout, notre amendement n'a pas été recevable.

Nous pensons que cet article constitue un progrès incontestable et c'est la raison pour laquelle nous le voterons.

Nous ne pouvons, en effet, qu'être d'accord avec cet article, premièrement parce qu'il permet de régler un vieux contentieux entre les inspecteurs de l'apprentissage à la recherche d'un statut et les pouvoirs publics ; deuxièmement, il permet enfin d'y voir un peu plus clair dans l'inspection de l'apprentissage qui y gagnera incontestablement en qualité ; enfin, il constitue un rapprochement bénéfique entre l'apprentissage et le système éducatif. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera l'article 16 bis modifié par l'amendement présenté par le Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 132 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les trois derniers alinéas de l'article 16 bis :

« L'inspection de l'apprentissage est assurée par les inspecteurs de l'enseignement technique commissionnés à cet effet. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions spécifiques dans lesquelles les missions sont exercées notamment en matière de contrôle de la formation dispensée aux apprentis, tant dans les centres de formation d'apprentis que sur les lieux de travail.

« Les inspecteurs de l'apprentissage relevant du ministère de l'éducation nationale en fonction à la date de promulgation de la présente loi sont intégrés, à leur demande, dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique.

« Un décret fixe les conditions de cette intégration. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'espère que je ne vais pas décevoir ceux qui ont déjà apporté leur soutien à l'amendement n° 132 rectifié ; je suis en effet conduit à lui substituer un amendement n° 132 rectifié bis. Au dernier alinéa, il ne faudra pas lire : « Un décret

fixe les conditions de cette intégration. » mais : « Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de cette intégration. » (*Sourires.*)

L'amendement n° 132, deuxième rectification, a pour objet de permettre l'intégration des inspecteurs de l'apprentissage, actuellement en fonctions, dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique, et cela conformément aux engagements pris par le Gouvernement à l'issue du conseil des ministres du 6 mai.

De plus, le Gouvernement entend préserver la spécificité des missions exercées dans le cadre de l'apprentissage.

Lors de la discussion au Sénat, M. Madelain, au nom de la commission des affaires sociales, avait proposé un amendement de même nature ; toutefois, le Gouvernement avait sous-amendé ce texte, ne retenant que l'intégration des inspecteurs fonctionnaires.

Le sous-amendement gouvernemental dans sa rédaction « rapide » exclut, de fait, l'intégration d'un petit nombre d'inspecteurs contractuels - de l'ordre d'une trentaine - qui sont, contrairement, dans la situation la plus précaire.

La volonté de confier à une seule catégorie de fonctionnaires la mission d'inspection de l'apprentissage conduit à prévoir l'accès des actuels inspecteurs de l'apprentissage dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique du ministère de l'éducation nationale.

Une loi est en effet nécessaire pour permettre de régler favorablement la situation des 202 inspecteurs de l'apprentissage qui sont actuellement soit des personnels titulaires, fonctionnaires de catégorie A et assimilés, détachés dans des emplois d'I.A.P. en application du décret n° 75-810 du 28 août 1975 - c'est le cas d'environ 140 d'entre eux - soit des personnels contractuels recrutés en application du décret n° 75-811 du 28 août 1975, pour 62 d'entre eux, dont près de quinze personnes recrutées depuis 1983.

Si l'accès au corps des inspecteurs de l'enseignement technique peut se faire, pour les I.A.P. appartenant à un corps de fonctionnaires, par la voie du détachement suivi de l'intégration, l'intégration de tous les contractuels ne peut se faire qu'en vertu d'une disposition législative.

En effet, les contractuels recrutés avant 1983 pourraient, par décret, accéder au corps des inspecteurs de l'enseignement technique en application de la loi du 11 juin 1983. Mais il ne serait pas possible de régler ainsi la situation des seuls contractuels recrutés après juin 1983, la loi du 11 juin 1983 n'étant alors plus applicable.

Or le ministre de l'éducation nationale souhaite procéder au règlement complet de ce dossier, l'existence de deux catégories de personnels - I.A.P. et I.E.T. - n'ayant aucune justification, pour conduire la même mission d'inspection pédagogique de l'apprentissage, qui est d'ailleurs déjà inscrite dans le statut des inspecteurs de l'enseignement technique.

C'est pourquoi il convient, afin de régler la situation des quinze contractuels recrutés depuis 1983, de prévoir une disposition législative autorisant l'accès de tous les inspecteurs de l'apprentissage dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique, renvoyant, pour ses modalités d'application, à un décret en Conseil d'Etat.

Voilà, monsieur le président, ainsi présenté, l'amendement du Gouvernement n° 132, deuxième rectification, et, dans la mesure où cet amendement en fera tomber quelques-uns et nous fera gagner un peu de temps, rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée puisse manifester une unanimité trop rare ...

M. Gérard Collomb. Hélas !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... pour ne pas être marqué. Le Gouvernement sollicite donc un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission avait adopté un amendement équivalent étendant la titularisation et l'intégration dans le corps de l'inspection de l'enseignement technique aux inspecteurs de l'apprentissage contractuels. Il a été déclaré irrecevable. Je ne peux donc que me féliciter du fait qu'il soit repris par le Gouvernement.

M. le président. Je rappelle que le dernier alinéa de l'amendement n° 132 rectifié, se lit ainsi, après la deuxième rectification apportée par le Gouvernement : « Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de cette intégration. »

Je mets aux voix l'amendement n° 132, deuxième rectification.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	569
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les amendements nos 67 corrigé de M. Herlory, 48 et 49 de la commission, 121 de M. Ueberschlag, et 51 de la commission deviennent sans objet.

M. Masson a présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 16 bis, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le contrôle de la formation donnée aux apprentis dans les entreprises est assuré par les inspecteurs d'apprentissage de la chambre de métiers ou de la chambre de commerce concernée. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Herlory et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 16 bis, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le contrôle de la formation donnée aux apprentis dans les entreprises, est assuré par les inspecteurs d'apprentissage de la chambre de métiers ou de la chambre de commerce concernée. »

La parole est à M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. Cet amendement tend à préciser que dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le contrôle de la formation donnée aux apprentis dans les entreprises est assuré par les inspecteurs de l'apprentissage de la chambre de métiers ou de la chambre de commerce. Cette particularité existe dans ces départements et il y a lieu de la conserver, car elle donne entière satisfaction aux partenaires sociaux et à la population.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Je remercie M. Herlory de penser à la défense de l'Alsace et de la Moselle. Nous y avons nous mêmes déjà pensé et un amendement à l'article 20 lui donne entière satisfaction sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement souhaite effectivement maintenir le régime actuel de l'inspection de l'apprentissage dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Toutefois, il convient de conserver à ces dispositions leur caractère réglementaire, ce que confirmera l'amendement n° 57 que nous examinerons à l'article 20.

Je pense que, compte tenu de ces assurances, M. Herlory, pourrait retirer l'amendement n° 68.

M. le président. Monsieur Herlory, accédez-vous à cette demande ?

M. Guy Herlory. Non, je le regrette, mais je maintiens cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	334
Nombre de suffrages exprimés	332
Majorité absolue	167
Pour l'adoption	34
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, je tiens à féliciter la majorité, et plus particulièrement ceux de ses membres qui sont députés d'Alsace et de Moselle, d'avoir eu le courage et la bonne idée de voter contre l'amendement n° 68. Nous sommes réunis pour élaborer, sur la proposition du Gouvernement, la loi d'une façon sérieuse. Or il est habituel dans les textes législatifs que les conditions d'application, leur champ géographique et les particularités de mise en œuvre figurent en fin de texte. C'est précisément à la fin du projet qui vous est soumis que sera inscrite la disposition proposée par M. Herlory.

Le règlement de l'Assemblée nationale est ainsi fait que l'on peut présenter des articles additionnels à n'importe quel endroit du texte. Si ce genre de pratique se développait, nous aurions des textes tout à fait incohérents, car pour faire des « coups » politiques, il suffirait de proposer de remonter des dispositions figurant en fin de texte pour essayer de s'arroger le mérite de l'insertion de telle ou telle disposition.

Je ne sais pas si les élus de la majorité d'Alsace et de Moselle s'entendent reprocher par des électeurs mal informés d'avoir rejeté, à l'article 17, une disposition, qu'ils auront en fait introduite à l'article 20. J'espère qu'ils pourront user de mon intervention pour expliquer pourquoi ils l'ont fait : ils ont été non seulement attentifs aux problèmes particuliers de l'Alsace et de la Moselle - comme ils le sont toujours - mais qui plus est, ils se sont comportés en bons et sérieux députés qui cherchent à élaborer des lois cohérentes et facilement applicables ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. Christian Baeckeroot. Les électeurs le savent ! Ce n'est pas la peine de le dire !

Mme Jacqueline Hoffmann. Ils sont bien disciplinés !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 16 bis, modifié par l'amendement n° 132, deuxième rectification.

(L'article 16 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 17

M. le président. « Art. 17. - Pour les employeurs auxquels ne s'applique pas l'article L. 118-6 du code du travail, l'Etat prend en charge totalement les cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales dues par l'employeur au titre des salaires versés aux apprentis. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'article 17 est un article important de ce projet de loi. En effet, il introduit une disposition tendant à instituer de façon permanente, pour les entreprises de plus de dix salariés, le régime d'exonération des charges sociales patronales prévu par l'ordonnance du 16 juillet 1986 relative à l'emploi des jeunes. Cet article ne modifie pas les dispositions de l'article L. 118-6 du code du travail favorables aux entreprises de dix salariés et moins, auxquelles elles donnent la possibilité de bénéficier d'une exonération sur les cotisations sociales patronales, mais aussi salariales.

L'articulation des dispositions prévues par le projet de loi avec celles du code du travail aboutit à une situation très étonnante. Si le jeune apprenti est en apprentissage dans une

entreprise de dix salariés et moins, il ne paiera pas les cotisations prélevées sur son salaire ; mais s'il travaille dans une entreprise de plus de dix salariés, son salaire sera amputé des retenues pour cotisations sociales salariales. Ainsi la rémunération nette des jeunes diffère selon la taille de l'entreprise.

Il paraît évident que ne peut subsister une telle différence de situation, une telle discrimination et que si l'Etat prend en charge les cotisations sociales patronales, il doit le faire aussi pour celles des salariés, en particulier pour les apprentis.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement en ce sens afin que cet article n'ait pas le caractère d'une disposition particulièrement inique, d'une disposition que le Gouvernement ne pourra pas justifier, car elle est injustifiable.

Mais cet amendement a été jugé irrecevable au titre des articles 92 et 98 de notre règlement, alors que la commission l'avait accepté.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au Gouvernement de reprendre à son compte cet amendement afin d'éviter que ne figure dans ce texte l'une des dispositions les plus injustes qui soit.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Mon intervention aura deux objets.

Je tiens d'abord à souligner que l'effort budgétaire nécessité pour toute loi est ici accompli par l'article 17 qui prévoit, en faveur de l'ensemble des entreprises, un allègement des charges sociales, donc du coût de l'apprenti dans les entreprises. Je voulais donc, au nom du groupe du R.P.R. saluer cet effort qui concrétise sur le plan financier la volonté du Gouvernement et de notre majorité de développer l'apprentissage.

Je veux ensuite relever, monsieur le ministre, que la disposition en cause va pénaliser les entreprises de moins de dix salariés par rapport aux grandes entreprises.

Je me dispenserai de reprendre toute l'argumentation qui a été développée au Sénat, mais il m'appartient de souligner - car en tant que parlementaire je n'ai pas la possibilité de déposer un amendement sur ce sujet - qu'en ramenant les entreprises de plus de dix salariés au niveau de celles de dix salariés et moins, on désavantage ces dernières, puisque les entreprises de plus de dix salariés peuvent déduire de la taxe d'apprentissage jusqu'à 11 p. 100 du S.M.I.C.

Monsieur le ministre, je vais me permettre de reprendre mon propos et de le développer, car il semble que vous ne suivez pas bien mon raisonnement.

Lorsque, en 1971, le versement d'un salaire aux apprentis a été rendu obligatoire, la loi a prévu deux types de dispositions qui ont fait l'objet de l'article 118-1 du code du travail : pour les entreprises suffisamment assujetties à la taxe d'apprentissage, il leur a été consenti une exonération de taxe d'apprentissage égale à une partie du salaire, en fait 11 p. 100 du S.M.I.C. ; pour les entreprises peu ou non assujetties à cette taxe, l'Etat leur verse un « concours financier » d'un montant égal à ce chiffre d'exonération.

La petite entreprise formant des apprentis devait, en effet, formuler une demande d'octroi du concours financier. Parallèlement, elle devait mensuellement ou trimestriellement accomplir les déclarations et versements correspondants aux charges sociales dues sur une partie du salaire de l'apprenti.

Comme le système était trop lourd, en 1977 et à la demande de l'A.P.C.M., l'Etat s'est engagé à prendre en charge les cotisations sociales dues sur les salaires d'apprentis pour éviter ce versement qui se faisait deux ou trois ans plus tard.

En 1979, la loi a créé le F.N.I.C. chargé d'indemniser forfaitairement les petites entreprises du salaire versé aux apprentis pendant les heures de cours, soit, en 1987, 2 300 francs par an et par apprenti. Tel est le régime en vigueur actuellement pour les entreprises artisanales et pour celles de moins de dix salariés.

En fait on arrive à démontrer en comparant cet ancien régime et le nouveau, dont je salue la pertinence et les efforts qu'il traduit, que si les grandes entreprises embauchent un apprenti, elles peuvent déduire de la taxe d'apprentissage une somme équivalente à 11 p. 100 du S.M.I.C., la moitié du salaire et des charges sociales correspondant au salaire versé à l'apprenti pendant les heures de cours, soit au minimum 3 372 francs et le salaire d'un formateur, charges sociales comprises, pour dix apprentis.

Alors que la petite entreprise récupère 17 000 francs, la grande entreprise récupère 20 000 francs.

Monsieur le ministre, l'objet de mon intervention était d'appeler votre attention sur ce point.

M. Gérard Collomb. Répétez ! (Sourires.)

M. Jean-Paul Charié. Nous savons, en effet, que l'apprentissage, s'il passe, certes, par les grandes entreprises, concerne surtout les petites et moyennes entreprises, notamment celles de moins de dix salariés. Je voulais donc à la fois féliciter le Gouvernement de consentir cet effort budgétaire et appeler son attention sur le fait que les petites entreprises étaient un peu défavorisées.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 33 et 109.

L'amendement n° 33 est présenté par Mme Hoffmann, M. Jacques Roux, Mme Jacquaint et M. Hage ; l'amendement n° 109 est présenté par MM. Michel Berson, Moulinet, Bonrepaux, Cassaing, Collomb, Sœur, Metzinger, Dehoux et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés.

« Supprimer l'article 17. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann, pour soutenir l'amendement n° 33.

Mme Jacqueline Hoffmann. Monsieur le ministre, nous proposons de supprimer, - ce qui ne vous étonnera pas - l'article 17 qui constitue l'une des pièces maîtresses de ce projet. Cet article concerne l'exonération des cotisations sociales au profit des patrons des entreprises de plus de dix salariés.

Cette disposition, qui se traduira par un effort de 180 millions de francs pour la collectivité, est, selon nous, inacceptable à deux titres : d'abord les apprentis, qui sont rémunérés dans les conditions que l'on sait, sont toujours, eux, soumis à cotisations sur leur salaire ; ensuite le patronat obtient un cadeau supplémentaire, sans la moindre garantie que les économies qui en résulteront pour lui auront un quelconque effet positif sur la qualité de la formation et sur l'emploi.

Au moment où les salariés sont, une fois de plus, appelés à payer toujours plus pour une sécurité sociale qui les couvre toujours moins, nous trouvons choquant que le Gouvernement ne laisse passer aucune occasion de décharger le patronat de ses responsabilités en la matière. Nous avons la conviction que si l'on mettait bout à bout les dettes patronales et la multitude d'exonérations que le C.N.P.F. a obtenues, on trouverait un véritable pactole dont le montant serait largement supérieur au déficit actuel de la sécurité sociale.

Que cet article privilégie les employeurs au détriment des lycées professionnels, illustre de belle manière votre libéralisme.

Voilà pourquoi nous voulons supprimer l'article 17. Voilà pourquoi nous vous invitons à adopter le présent amendement, sur lequel nous avons demandé un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour défendre l'amendement n° 109.

M. Michel Berson. J'estime avoir défendu cet amendement dans mon intervention sur l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. L'article 17 est un article capital de ce texte, car il permet l'extension de l'apprentissage aux grandes entreprises ou au moins à celles qui emploient plus de dix salariés. La commission a donc rejeté ces amendements identiques.

Il est indispensable que les moyennes et grandes entreprises participent également à l'effort de formation et il est bon de les y inciter par le biais d'une exonération permanente des charges sociales pour les apprentis qu'elles forment.

M. Guy Melendain. Et si on les exonérait des salaires !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je suis quelque peu étonné par cet émoi que paraît susciter l'article 17.

M. Gérard Collomb. Le ministre ne semble pas avoir compris !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je pense avoir compris, monsieur Collomb.

S'agissant du groupe communiste, il est certain que j'ai compris.

Mme Jacqueline Hoffmann. C'est sans bavure !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'analyse du groupe communiste est simple : ce sont des cadeaux au patronat ; j'en suis coutumier, ...

Mme Jacqueline Hoffmann. Mais c'est vrai !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... je ne pense qu'à ça !

M. Gérard Collomb. Ne le dites pas trop !

Mme Muguetta Jacquaint. Sans avoir beaucoup de résultats d'ailleurs !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. N'en parlons plus !

Passons au groupe socialiste.

Si j'ai bien compris - mais j'ai peut-être mal compris - ...

M. Michel Berson. Mais non, mais non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... dans la mesure où M. Berson s'est plaint des rigueurs de l'article 40, c'est qu'il proposait une dépense supplémentaire, et s'il proposait une dépense supplémentaire, c'est qu'il trouvait visiblement qu'il n'y avait pas assez d'exonérations. Donc - toujours si j'ai bien compris - il estime que, pour les entreprises de plus de dix salariés qui embauchent un apprenti, l'exonération des charges sociales patronales est insuffisante et qu'il faut, pour des raisons qu'il a dû développer, l'étendre aux charges salariales.

M. Gérard Collomb. Je vais vous expliquer !

M. Michel Berson. C'est un raisonnement un peu fallacieux ! Ce n'est pas tout à fait mon argumentation, mais on arrive un peu au même résultat.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. On arrive au même résultat ? C'est bien cela !

M. Michel Berson. Mais ce n'est pas la même motivation !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. De deux choses l'une : ou bien on s'en tient simplement à l'amendement de suppression et on ne parle pas de l'amendement que l'article 40 a écarté, ou bien on en parle et il est clair que vous souhaitez qu'il y ait également exonération des charges salariales.

M. Michel Berson. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Puis-je me laisser interrompre, monsieur le président ?

M. le président. Certainement, monsieur le ministre.

Vous avez la parole, monsieur Berson.

M. Michel Berson. Je doute que vous n'avez pas compris, monsieur le ministre !

Ce qui paraît particulièrement choquant, c'est que, d'un côté, les patrons ne paieront pas de charges...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'avais compris !

M. Michel Berson. ... et que, d'un autre côté, l'apprenti en paiera.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'avais également compris !

M. Michel Berson. Au nom de quoi pouvez-vous justifier cette discrimination ?

C'est parce que les patrons sont exonérés qu'il faut *a fortiori* exonérer les apprentis.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'avais donc bien compris ! Si vous m'avez interrompu, monsieur Berson, c'est parce que vous pressentiez ce que j'allais dire.

J'allais dire que c'était un ralliement au système des exonérations de charges sociales sur les contrats de formation en alternance qui me ravit. Finalement, si le groupe communiste trouve qu'en matière d'exonération de charges sociales, on en fait trop...

Mme Jacqueline Hoffmann. Vous y allez un peu fort !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... vous, vous trouvez qu'on n'en fait pas assez !

Je vais essayer de vous démontrer qu'on en fait assez.

M. Marcel Rigout. Vous simplifiez, vous caricaturez un peu trop !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais non, je ne simplifie pas, monsieur Rigout !

M. Marcel Rigout. Nous ne sommes pas opposés à ce que l'on tienne compte de l'effort des entreprises. Nous sommes pour la modulation !

M. le président. Monsieur Rigout, vous aurez la parole si vous la demandez !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Permettez-moi de m'étonner de cette découverte que vous faites, monsieur Berson.

Vous dites qu'il y a inégalité ; c'est donc que vous avez comparé. Mais il faut savoir ce que l'on compare ! On ne peut pas comparer les charges qui pèsent sur le chef d'entreprise et celles qui pèsent sur l'apprenti ! La comparaison n'a strictement aucun sens !

Mme Jacqueline Hoffmann. Comparez les salaires !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce qu'il faut comparer, ce sont les charges qui pèsent sur le chef d'entreprise de moins de dix salariés et celles que supporte le chef d'entreprise de plus de dix salariés ou celles qui pèsent sur l'apprenti dans une entreprise de moins de dix salariés et celles qui pèsent sur un apprenti dans une entreprise de plus de dix salariés. Je vous concède qu'on peut se poser la question de savoir pourquoi l'apprenti ne paie pas dans le premier cas et paie dans le second. Mais c'est une question que vous auriez pu vous poser depuis huit ans et que, visiblement, vous ne vous êtes jamais posée !

M. Gérard Collomb. Chaque chose en son temps !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous avez donc mis huit ans pour réagir ! Vous me faites penser à ces dinosaures qui, lorsqu'on les pique, ne réagissent qu'au bout d'un temps extrêmement long !

M. Gérard Collomb. Et vous ? Sur l'autorisation administrative de licenciement, vous avez mis dix ans !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Collomb, je vous rappelle les termes de l'article L. 118-6 du code du travail - loi n° 79-13 du 3 janvier 1979 - : « Pour les employeurs inscrits au répertoire des métiers et, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au registre des entreprises créé par le décret n° 73-942 du 3 octobre 1973, ainsi que pour ceux occupant dix salariés au plus, non compris les apprentis, l'Etat prend en charge totalement, selon des taux fixés ou approuvés par arrêté ministériel, les cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi dues au titre des salaires versés aux apprentis, dans les conditions prévues, etc. »

Voilà qui prouve que cette distinction entre entreprises de moins de dix salariés et entreprises de plus de dix salariés ne date pas de ce gouvernement ; elle existait déjà quand vous étiez au pouvoir !

Ce qui est nouveau c'est que, à la faveur du « plan jeunes », ce gouvernement a décidé, grâce à l'habilitation que vous avez votée, grâce à la signature qu'a bien voulu donner à l'ordonnance M. le Président de la République qui a eu l'occasion de dire que ce texte allait dans le bon sens, les entreprises de plus de dix salariés ont été exonérées des charges sociales patronales. Aujourd'hui, on vous propose de pérenniser ce système.

Mme Jacqueline Hoffmann. C'est ça qui n'est pas bon !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comparer la situation du chef d'entreprise et de l'apprenti, en termes de charges, n'a strictement aucun sens !

M. Michel Berson. Pour la feuille de paie des apprentis, cela a un sens !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La situation des apprentis, selon qu'ils sont dans une entreprise de moins ou de plus de dix salariés, n'est pas nouvelle. Du moins, nous réparons l'inégalité pour ce qui concerne...

M. Gérard Collomb. ... les chefs d'entreprise !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... les entreprises, qu'elles emploient plus ou moins de dix salariés, de manière à donner toutes ses chances de développement à l'apprentissage.

Je crois très sincèrement que c'est un bien mauvais procès qui est fait à l'article 17.

M. Michel Berson. Au Gouvernement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est la raison pour laquelle - nul ne s'en étonnera - le Gouvernement ne souhaite pas la suppression dudit article qui, comme le disait excellemment M. le rapporteur, est un des éléments essentiels du dispositif qu'il a l'honneur et le plaisir de vous soumettre.

M. Michel Berson. Vous avez essayé de justifier l'injustifiable !

Mme Jacqueline Hoffmann. C'est pourquoi nous demandons sa suppression !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 33 et 109.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	554
Nombre de suffrages exprimés	554
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	235
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Michel Berson, Moulinet, Bonrepaux, Cassaing, Collomb, Sueur, Metzinger, Dehoux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Dans l'article 17, substituer aux mots : " prend en charge ", les mots : " peut prendre en charge en partie ou ". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Il s'agit d'un amendement de repli puisque le précédent n'a pas été adopté. Par conséquent, l'injustice continuera à régner dans ce pays pour les entreprises de plus de dix salariés et, plus précisément, pour les pauvres apprentis (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) qui seront obligés de payer les charges sociales alors que leurs patrons en seront exonérés.

En instituant l'exonération des charges patronales pour les apprentis, l'Etat prend le risque de pérenniser une situation dont on ne connaît pas l'évolution. Alors que l'objectif est d'augmenter substantiellement le nombre des apprentis, l'Etat peut-il raisonnablement s'engager définitivement à prendre en charge les cotisations sociales ? De plus, cette disposition ne va-t-elle pas, par là même, fermer la voie à d'autres formules de formation qui devront dès lors être toutes exonérées pour n'être pas pénalisées par rapport à l'apprentissage ?

Nous présentons donc cet amendement pour deux raisons.

Premièrement, nous ne sommes pas opposés par principe aux exonérations des entreprises dès lors qu'elles établissent une égalité entre les charges salariales et les charges patronales. Mais nous pensons, comme d'ailleurs le Conseil économique et social, qu'il n'est pas de bonne méthode d'introduire dans ce texte des dispositions qui seraient plus à leur place dans une loi de finances.

Je crois d'ailleurs savoir, monsieur le ministre, que vous partagez cette opinion puisque vous aviez prévu initialement que cet article figurerait dans le code du travail. Or vous avez réfléchi et, devant le problème que cela pose, le présent article ne figurera pas dans le code du travail.

Deuxièmement, il y a un risque, selon nous, à pérenniser une exonération de charges sociales pour les raisons que je viens de donner.

Voilà pourquoi nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. M. Berson, pour défendre cet amendement qui tend à substituer aux mots : « l'Etat prend en charge », les mots : « l'Etat peut prendre en charge », a utilisé un ton dramatique et plein d'émotion. Cela n'a pas empêché la commission de le rejeter.

M. Michel Berson. Hélas !

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Elle considère qu'il faut inciter une fois de plus les grandes entreprises à participer d'une façon effective à la formation initiale des apprentis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement est bien sûr hostile à l'amendement n° 110.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt M. Berson nous dire qu'il n'était pas hostile en principe...

M. Michel Berson. Par principe !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... aux exonérations de charges sociales, à condition qu'il y ait égalité entre charges patronales et salariales. Cela ouvre des perspectives extrêmement intéressantes, en particulier pour ce qui concerne les cotisations familiales !

Est-ce à dire, monsieur Berson, que vous souhaitez que désormais les salariés comme les patrons paient neuf points de charges familiales ? Ou bien - soyons sérieux - souhaitez-vous diviser par deux les neuf points : 4,5 pour l'un et 4,5 pour l'autre ?

Tout cela est véritablement absurde et démontre bien que la comparaison que vous souhaitez à toute force établir entre, d'une part, les charges de l'entreprise et, d'autre part, les charges de l'apprenti ne peut pas être valablement soutenue.

L'amendement, s'il était adopté, ne manquerait pas de surcroît de produire des effets de nature à heurter votre sens de la justice puisque désormais l'Etat pourrait supporter toutes les charges de certaines entreprises, et seulement une partie de celles employant plus de dix salariés. Ce serait une situation tout à fait inattendue.

En vérité, si un jour - à Dieu ne plaise ! - on devait revoir ce système, on pourrait toujours prendre une disposition de caractère législatif.

Dans l'immédiat, le Gouvernement s'en tient à son texte initial et demande le rejet de l'amendement n° 110.

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, nous connaissons votre talent...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Non !

M. Gérard Collomb. ... de joueur de bonneteau : la carte passe dans une main, dans l'autre. Est-elle par ici ? Est-elle par là ? Finalement, personne ne sait où se trouve la vérité.

Ce que vous ne pouvez cacher, c'est que le critère d'exonération tenait auparavant à la taille de l'entreprise selon qu'elle employait moins ou plus de dix salariés. Dans un cas, elle était exonérée de charges sociales tant pour la part patronale que pour la part de l'apprenti ; dans l'autre, elle ne l'était pas.

Avec votre texte, le critère d'exonération tient non plus désormais à la taille de l'entreprise, mais au fait que l'on se trouve du côté patronal ou du côté apprentis.

Dorénavant les entreprises seront exonérées et les apprentis ne le seront pas !

Le critère de distinction a totalement changé et vous ne pouvez pas le remettre en cause.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous aussi, vous êtes bon au bonneteau !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par les mots :

« ... titulaires d'un contrat d'apprentissage conclu à compter du 1^{er} juillet 1987. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est un amendement de caractère technique que la date d'examen par le Parlement impose au Gouvernement.

Lorsque le texte initial a été préparé, nous espérons qu'il pourrait être promulgué avant le 1^{er} juillet 1987, ce qui ne sera pas le cas à l'évidence. Or, l'exonération prévue au titre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes par l'ordonnance du 16 juillet 1986, modifiée le 20 décembre, s'applique aux contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 30 juin 1987. Il convient d'éviter toute rupture pour les employeurs dans le bénéfice de cette disposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, j'y suis bien sûr favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 133.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'article 17, modifié par l'amendement n° 133.

(L'article 17, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 17

M. le président. MM. Michel Berson, Moulinet, Bonrepaux, Collomb, Sueur, Metzinger, Dehoux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 119-2 du code du travail, les mots : " et les chambres d'agriculture ", sont remplacés par les mots : " les chambres d'agriculture et les organismes professionnels paritaires mis en place à cette fin dans les branches ". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Nous avons eu l'occasion de parler à plusieurs reprises, au cours de ce débat, des organismes professionnels paritaires créés à l'initiative de certaines branches.

Certaines branches professionnelles, en effet, ont fait le choix de développer et de gérer une politique d'apprentissage et, à ce titre, elles ont mis en place tout un réseau institutionnel qui assure le fonctionnement quotidien de cette gestion dans le cadre des orientations ou des directives définies par les professionnels eux-mêmes.

Il semble donc tout à fait normal de reconnaître en droit le rôle des organismes ainsi mis en place. Outre le fait qu'ils pourraient parfaitement remplir les attributions qui sont prévues à l'article L. 119-2 du code du travail, il convient surtout de remarquer que cette reconnaissance légale pourrait favoriser fortement le développement de l'apprentissage dans l'ensemble des entreprises de la branche concernée. Ce n'est pas là un maigre avantage. Par ailleurs, cela permettrait de favoriser le paritarisme dans notre pays, paritarisme qui, on le sait, constitue l'un des fondements de notre système original de formation professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Charlé, Ueberschlag et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 122, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article L. 119-2 du code du travail est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les chambres consulaires et les chambres de métiers sont tenues de mettre à la disposition de leurs ressortissants des centres de formalités de contrats d'apprentissage dont les modalités d'organisation sont fixées par décret. »

La parole est à M. Jean-Paul Charlé.

M. Jean-Paul Charlé. Le but de cet amendement est de faire en sorte que dans chaque département les chambres consulaires et les chambres de métiers mettent à la disposition de leurs ressortissants un centre unique de formalités pour les contrats d'apprentissage, à l'instar de ce qui existe pour les créations d'entreprises.

Il ne faut pas nier que, malgré les efforts de simplification qui ont été accomplis, nombre de maîtres d'apprentissage considèrent que ces formalités sont encore trop complexes. Il convient d'aller encore plus loin dans ces efforts si nous voulons donner l'allant souhaitable à l'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Les explications que vient de donner M. Charlé mériteraient certainement d'être clarifiées. Il n'est peut-être pas suffisant de créer un seul centre d'orientation et d'information par département pour toutes les chambres consulaires et les chambres de métiers. De plus, on pourrait prétendre que c'est là le travail normal de chacune d'elles.

Cela dit, à titre personnel, je suis cependant favorable au principe de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La proposition de M. Charlé est inspirée par l'expérience. Elle pourrait conforter la mobilisation des services des chambres consulaires et des chambres de métiers en vue d'une mise en œuvre efficace de la présente loi.

Mais si elle était adoptée, elle pourrait se retourner contre l'intention première, qu'on ne peut, par ailleurs, que saluer. En effet, établir par la loi l'obligation de créer des instances spécifiques, dont les modalités d'organisation seraient fixées par décret, va bien au-delà de la recommandation du développement d'une fonction.

De plus, l'Etat risquerait d'être engagé par le fonctionnement de telles instances, alors qu'il s'agit en fait, pour les dites chambres, d'améliorer les services qu'elles ont à rendre à leurs ressortissants.

J'enregistre avec beaucoup de satisfaction cet appel à la mobilisation des chambres. Je sais qu'il sera entendu, mais je ne peux retenir l'amendement proposé. Je ne doute pas que M. Charlé le comprendra.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Charlé ?

M. Jean-Paul Charlé. Je souhaite que ces centres uniques se créent dans chaque département, même sans obligation légale. Ainsi, les maîtres d'apprentissage pourront déposer en un seul lieu l'ensemble des documents qu'ils doivent fournir, même si plusieurs administrations sont concernées. Peut-être même arrivera-t-on à un document unique.

J'accepte de retirer mon amendement, dans la mesure où, tous ensemble, nous ferons des efforts pour qu'il en soit ainsi dans tous les départements.

M. le président. L'amendement n° 122 est retiré.

M. Gengenwin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Après l'article 17 insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 119-3 du code du travail, est inséré un article L. 119-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 119-6. - Les travailleurs, titulaires d'un contrat à durée indéterminée à temps complet, qui satisfont aux conditions fixées à l'article L. 117-3, peuvent acquérir, par la voie de l'apprentissage, un des titres ou diplômes visés à l'article L. 115-1. »

« Cette formation fait l'objet d'un avenant au contrat de travail qui précise la durée de la période d'apprentissage dans les conditions fixées à l'article L. 115-2 et les droits et obligations particulières des parties, notamment ceux qui résultent des articles L. 117-1, L. 117-7 et L. 117-10. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Il s'agit de permettre à des jeunes sans qualification d'entrer en apprentissage, tout en conservant un contrat à durée indéterminée. Cet amendement tend à favoriser le développement de la qualification par la voie de l'apprentissage des salariés à contrat à durée indéterminée dont le niveau est particulièrement faible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mesdames et messieurs les députés, vous avez eu l'occasion d'examiner déjà un amendement analogue, l'amendement n° 65, qui a été retiré par son auteur, M. Herlory, au bénéfice des explications données par le Gouvernement. Je ne doute pas que M. le rapporteur, quand il aura entendu les mêmes explications, adoptera la même attitude que M. Herlory.

En effet, l'avant-projet de loi soumis à l'avis des instances de la formation professionnelle et du Conseil économique et social prévoyait effectivement d'ouvrir cette possibilité. Or les avis recueillis au travers des différentes consultations, qui ont été unanimes, ont conduit le Gouvernement à renoncer à cette disposition, au motif qu'une confusion grave risquait de s'instaurer entre apprentissage, première formation et formation continue dont peuvent bénéficier les salariés.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement souhaite que l'amendement ne soit pas voté si M. le rapporteur n'était pas en situation de pouvoir le retirer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Monsieur le ministre, vous savez que le rapporteur n'est pas habilité à retirer un amendement adopté par la commission. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hannoun a présenté un amendement, n° 130, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« L'article L. 213-8 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, cet horaire peut être fixé entre vingt heures et quatre heures pour les apprentis boulangers et boulangers-pâtisseries. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Je suis saisi de trois amendements, n° 56 rectifié, 131 et 69, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 56 rectifié, présenté par M. Gengenwin, rapporteur, et M. Bayard est ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 213-8 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, cet horaire est fixé entre vingt heures et quatre heures pour les apprentis boulangers et boulangers-pâtisseries. »

« II. - Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 213-7 du même code, les mots " de la boulangerie, " sont supprimés. »

L'amendement n° 131, présenté par M. Hannoun, est ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 213-7 du code du travail, les mots : " de la boulangerie " sont supprimés. »

« II. - L'article L. 213-8 du même code est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, cet horaire est fixé entre vingt heures et quatre heures pour les apprentis boulangers et boulangers-pâtisseries. »

L'amendement n° 69, présenté par M. Herlory et les membres du groupe Front national (R.N.) est ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« L'article L. 213-8 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, cet horaire est fixé entre vingt heures et quatre heures pour les apprentis boulangers et boulangers-pâtisseries. L'autorisation écrite des détenteurs de l'autorité parentale est exigée pour les apprentis mineurs désirant travailler entre quatre heures et six heures du matin. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 56 rectifié.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Cet amendement, présenté par M. Bayard, a été adopté par la commission.

Contrairement à ce que certains prétendent, il ne s'agit pas de contrevenir à la législation du travail. En effet, permettre à un apprenti de commencer le travail en même temps que son patron fait partie intégrante de l'apprentissage. C'est au moment où commence la pacification que commence également l'apprentissage.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour soutenir l'amendement n° 131.

M. Jean Ueberschlag. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Guy Herlory, pour défendre l'amendement n° 69.

M. Guy Herlory. Cet amendement a les mêmes causes et les mêmes effets que celui de la commission puisqu'il tend à ce que la durée de travail pour les apprentis boulangers et boulangers-pâtisseries soit fixée entre vingt heures et quatre heures du matin et non six heures.

De plus, nous demandons l'autorisation écrite des détenteurs de l'autorité parentale pour les apprentis mineurs désirant travailler entre quatre heures et six heures du matin.

M. Gérard Collomb. C'est scandaleux !

M. Guy Herlory. Je crois d'ailleurs qu'en commission M. le rapporteur m'avait donné la priorité à ce sujet.

M. Gérard Collomb. C'est incroyable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ces trois amendements évoquent un problème réel et concret...

M. Michel Berson. Vieux comme le monde !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... à la solution duquel le Gouvernement est très attaché.

La boulangerie est une profession à la fois sympathique et dynamique ; elle compte 35 000 entreprises, plus de 100 000 salariés et elle comprend 14 000 apprentis boulangers. Ces trois chiffres donnent la mesure de l'importance de cette profession et du problème que nous avons à traiter ce soir au vu de ces trois amendements. Dans cette profession, eu égard d'abord au service que les clients sont en droit d'attendre, et eu égard, d'autre part, à la qualité nécessaire à la formation à dispenser aux apprentis, le problème du travail avant six heures du matin se pose.

Pour satisfaire la clientèle, il est évident que les boulangers, les responsables des entreprises de boulangerie, les employés des boulangeries doivent commencer à travailler avant six heures du matin. C'est particulièrement vrai en milieu urbain ; c'est vrai également, mais probablement moins, en milieu rural où le nombre de fournées est souvent moins important.

Pour ce qui concerne la formation des apprentis se pose forcément un problème. Il revêt une particulière acuité en milieu rural où il n'y a qu'une seule fournée : c'est que, dans la mesure où le jeune apprenti arrive à la boulangerie lorsque le pain est fait, il a quelques difficultés à apprendre son métier - c'est une évidence, il n'est pas inutile de la rappeler. Il importe donc que les apprentis puissent participer à cette phase de la panification.

Pour autant, la disposition que l'on nous propose d'insérer dans le projet de loi apporte-t-elle une réponse au problème posé ? Je ne le pense pas, parce que le problème a déjà été traité sur le plan législatif. M. Rigout le sait bien puisqu'il y faisait allusion tout à l'heure. L'article L. 213-8 du code du

travail relatif au travail de nuit des jeunes travailleurs prévoit, il nous l'a rappelé, qu'est considéré comme travail de nuit, donc interdit aux moins de dix-huit ans, tout travail effectué entre vingt-deux heures et six heures du matin. Mais des dérogations sont prévues. Pour l'apprentissage, la loi du 3 janvier 1979, dans son article 3, prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions dans lesquelles il peut être dérogé aux dispositions visant le travail de nuit des jeunes travailleurs, en ce qui concerne notamment les professions de la boulangerie.

C'est dire qu'un vote éventuel des amendements n'apporterait strictement rien sur le plan législatif, sinon une redondance. Les dispositions que les auteurs des amendements souhaitent introduire dans notre législation y figurent déjà.

Alors, me dira-t-on, pourquoi le décret qui était prévu dans l'article 3 de la loi du 3 janvier 1979 n'a-t-il jamais été pris ? Un projet de décret avait bien été préparé. Il a été présenté pour avis à la commission permanente du conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi en janvier... 1983, c'est-à-dire que vous étiez au pouvoir, messieurs les socialistes, et vous aussi, monsieur Rigout. C'est dire que, par avance, doivent être considérés comme irrecevables tous les cris d'orfraie qui pourraient monter à propos du caractère absolument inenvisageable de l'application de la dérogation à laquelle songent les auteurs des amendements, puisque le précédent gouvernement l'avait lui-même envisagée.

Que s'est-il passé ? Les partenaires sociaux ainsi saisis ont souhaité que le texte du décret qui serait définitivement retenu apporte des garanties supplémentaires et ils avaient demandé une compensation pour les apprentis. Des négociations ont alors été engagées pour définir cette compensation par les principaux intéressés, c'est-à-dire les organisations syndicales d'un côté, l'organisation patronale, de l'autre. Mais elles n'ont jamais abouti.

Il semblerait que des éléments nouveaux viennent d'intervenir au cours des tout derniers jours, pour ne pas dire les toutes dernières heures. Il semblerait en particulier que l'organisation patronale soit prête à faire une proposition intéressante qui peut être considérée comme la compensation qui était attendue. Mais il reste, me semble-t-il, aux organisations syndicales à l'apprécier.

C'est la raison pour laquelle, président lundi la réunion de la commission nationale de la négociation collective, j'ai lancé à nouveau un appel aux organisations professionnelles et syndicales pour négocier sur les conditions de rédaction et d'application d'un éventuel décret.

C'est ce qui me permet de dire ce soir devant vous que, dans la mesure où cette proposition à laquelle je viens de faire référence est confirmée, je pense que rien ne s'oppose à ce que des négociations s'engagent sans délai et débouchent très rapidement sur un accord qui nous permettra de publier le décret répondant au problème posé et qui a été attendu pendant plus de huit années.

J'aurai, selon toute vraisemblance, à suivre de près cette affaire. J'aurai à bien vérifier d'abord qu'il y a confirmation de la proposition qui doit servir de base à la négociation; ensuite, que de l'autre côté on ne se cantonne pas dans une attitude de blocage. S'il devait apparaître une mauvaise volonté d'un côté ou de l'autre, on ne pourrait pas ne pas en tirer les conséquences. J'ai cru comprendre que mes prédécesseurs avaient estimé que la mauvaise volonté venait d'un certain côté. Ils en ont tiré les conséquences. Si je devais faire un constat inverse, je ne manquerai pas moi-même d'en tirer les conséquences. Mais si c'était le constat inverse, cela signifierait que je passerais outre à l'absence de négociations, que certains bloqueraient ainsi, pour publier le décret.

Dans l'immédiat, nous n'en sommes pas à ces extrémités. Les conditions existent pour que la négociation se noue. Cette négociation est nécessaire et elle a maintenant, je pense, de bonnes chances de succès.

Dans ces conditions, je ne doute pas, au bénéfice des explications que j'ai données, que les auteurs des amendements voudront bien les retirer. Dans le cas contraire, si tel ou tel de ces amendements devait demeurer en lice, je demanderais à l'Assemblée nationale de le repousser.

M. le président. La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. J'avais demandé la parole avant que le Gouvernement ne nous apporte ces précisions, mais je retrouve dans ces dernières nombre des réflexions que je

voulais développer devant l'Assemblée et qui me conduisent à ne pas soutenir l'amendement proposé par la commission des affaires culturelles.

La règle dans notre pays a toujours été l'interdiction du travail de nuit pour les jeunes. Mais il est vrai également qu'elle soulève un problème délicat pour les apprentis boulangers puisqu'une partie d'entre eux peuvent se trouver empêchés de participer à la totalité du processus de fabrication...

Mme Jacqueline Hoffmann. Vous l'avez déjà dit pour les femmes. Vous pouvez continuer !

M. Jacques Legendre. ... alors que nous souhaitons, bien sûr, qu'ils puissent en connaître la totalité.

Il s'agit donc d'une catégorie d'apprentis, celle des apprentis boulangers et à l'intérieur même de cette catégorie, d'une partie d'entre elle, puisqu'dans les grandes boulangeries il y a plusieurs fournées et qu'il est donc possible, en y arrivant à six heures, de participer à ces fournées. Le sujet est, on le voit, assez complexe.

Nous devons nous efforcer de ne faire participer les jeunes à la fabrication du pain qu'à partir de l'heure où c'est absolument nécessaire pour leur formation. Et si certains doivent venir à quatre heures du matin - nous ne pouvons souhaiter que ce soit le cas - nous devons faire en sorte qu'ils puissent bénéficier d'un repos compensateur.

Que des négociations soient engagées pour trouver une compensation, cela me paraît une bonne chose. Qu'elles aient duré trois ou quatre ans, cela n'est pas normal.

A partir du moment où le Gouvernement nous donne l'assurance qu'il s'opposera à tout délai supplémentaire et qu'une solution pratique va donc être trouvée permettant de concilier le nécessaire repos d'apprentis, qui sont des jeunes en formation, avec la non moins nécessaire participation au processus total de fabrication, je crois qu'il n'appartient pas au Parlement d'influer sur une négociation qui va aboutir, en répondant à l'un des problèmes et non à l'autre, qui est celui de la compensation.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Les députés socialistes sont catégoriquement opposés à ces trois amendements qui nous ramènent, vous en conviendrez, au XIX^e siècle.

M. Jean Ueberschlag. Rien que ça !

Mme Jacqueline Hoffmann. Mais oui, c'est vrai !

M. Michel Berson. Or nous sommes au XX^e siècle, et même à la fin du XX^e siècle ! L'évolution technologique actuelle est telle qu'il n'est plus nécessaire de commencer à travailler à quatre heures du matin pour apprendre les métiers de la boulangerie ou de la pâtisserie.

Je ne ferai pas de développement à caractère technologique - je ne suis pas compétent en la matière - mais chacun sait que les pâtes à pain peuvent désormais être réfrigérées et préparées à l'avance. De même, les fours électriques chauffent beaucoup plus rapidement et, il n'est pas nécessaire pour les apprentis de se lever tôt le matin. Enfin, chacun sait que nombre de boulangers font plusieurs fournées au cours d'une journée, ce qui permet aux apprentis d'apprendre leur métier.

Pour ces raisons et pour bien d'autres - mais compte tenu de l'heure, je pense qu'il convient d'être bref - le groupe socialiste s'oppose catégoriquement à ces trois amendements.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Je rappellerai d'abord à notre collègue Berson que lorsque les socialistes étaient au gouvernement, en 1983, ils avaient proposé ce décret permettant les dérogations.

Monsieur le ministre, vous connaissez parfaitement le sujet et le groupe du R.P.R. ne peut que s'en féliciter.

Vous avez salué les efforts de la profession qui a répondu à l'attente des partenaires sociaux en accordant une compensation en repos.

Avec cet effort de la profession, les partenaires sociaux salariés étant désormais satisfaits, il ne devrait y avoir aucun problème pour que la négociation aboutisse.

Si la négociation n'aboutit pas, contrairement à la demande des partenaires salariés qui sont aujourd'hui satisfaits, vous prendrez la décision de signer le décret, et le groupe du R.P.R. s'en félicite. Il était temps de régler cette question, monsieur le ministre, sans passion. Il était temps

que l'on donne à tous les jeunes apprentis, y compris dans la boulangerie, la possibilité de faire correctement leur métier d'apprenti.

M. Michel Berson. Vous voulez nous rouler dans la farine !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. J'ai failli être convaincu par les déclarations de M. le ministre. Il vient de dire que les choses évoluent d'heure en heure. Il a fait appel à la chambre des métiers, et j'ai comme l'impression que cet appel va être rapidement entendu.

Mais je pense au boulanger, maître d'apprentissage, qui arrivera à quatre heures du matin dans son atelier et qui devra attendre six heures pour que son apprenti, ce garçon de dix-sept ans, dix-sept ans et demi...

M. Gérard Collomb. Grand et fort !

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Oui, exactement ! ... vienne commencer son travail.

Monsieur Berson, ce n'est pas un recul social que de permettre à un jeune de commencer à la même heure que son patron.

M. Gérard Collomb. Votre amendement est ridicule !

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Comment voulez-vous former des jeunes capables de créer ou de reprendre une entreprise si on ne leur permet pas de commencer leur travail à la même heure que le patron ? Et le boulanger pensera que c'est lui qu'on roule dans la farine !

En tout état de cause, je ne pense pas retirer l'amendement de la commission.

M. le président. L'amendement n° 131 présenté par M. Hannoun est-il maintenu ?

M. Jean Ueberschlag. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 131 est retiré. L'amendement n° 69 est-il retiré ?

M. Guy Herlory. Non, je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Mmes Jacquaint, Hoffmann et les membre du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Le septième alinéa de l'article L. 432-3 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Le comité d'entreprise est également consulté sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des formations données dans l'entreprise aux jeunes titulaires d'un contrat d'apprentissage, d'adaptation ou de qualification. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement propose d'étendre les compétences reconnues au comité d'entreprise en matière de plan de formation à la question plus spécifique de l'apprentissage.

Nous ne doutons pas que, là encore, le Gouvernement sera défavorable, lui qui a dû, malgré lui, concéder le maintien de l'avis du comité d'entreprise en matière d'agrément du maître d'apprentissage dans le projet. Ici comme ailleurs, nous souhaitons que les représentants des travailleurs puissent intervenir dans la détermination des conditions de l'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, non qu'elle soit hostile à la consultation du comité d'entreprise sur les formations, mais parce que l'article L. 432-3 du code du travail prévoit déjà la consultation du comité d'entreprise sur les orientations de la formation professionnelle qui est donnée. Ce serait donc un alourdissement inutile. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Article 18

M. le président. « Art. 18 - Les trois premiers alinéas de l'article 83 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La région établit, après avis du comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, un schéma prévisionnel de l'apprentissage coordonné avec le schéma prévisionnel des formations prévu à l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Elle établit également la liste des investissements prioritaires intéressant l'apprentissage.

« Le schéma prévisionnel de l'apprentissage est transmis au représentant de l'Etat qui en tient compte pour les décisions qu'il est amené à prendre en matière de formation professionnelle initiale. »

M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 18 par la phrase suivante :

« Le conseil régional délibère en séance plénière du schéma prévisionnel et des investissements qui en résultent. »

La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Partageant le souci de préciser la spécificité de l'apprentissage en rendant obligatoire la définition d'un schéma prévisionnel spécifique, coordonné avec celui des formations, nous souhaitons, par cet amendement, préciser le terme de « région » - je crois que nous ferons ainsi plaisir à M. Soisson et à tous les présidents de conseil régional - en indiquant qu'il s'agit du conseil régional, celui-ci délibérant et adoptant en séance plénière le schéma prévisionnel et les investissements qui en résultent. Cette précision est d'autant plus importante que les régions auront à financer l'essentiel des dépenses résultant de ce projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Le conseil régional peut, s'il le souhaite, déléguer toutes ses attributions à son bureau, à la seule exception de ces compétences budgétaires. Le législateur n'a pas dérogé à ce principe pour le schéma prévisionnel des formations du second degré. Il n'y a donc pas lieu de le faire pour le schéma prévisionnel de l'apprentissage.

M. Marcel Rigout. C'est quand même le conseil régional qui est compétent !

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Je vous signale, monsieur Rigout, que le bon sens veut que le conseil régional soit saisi en séance plénière d'un schéma de cette importance.

Mme Muguette Jacquaint. Vous êtes pour les comités restreints !

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Cela a été fait dans notre région. Mais je ne vois pas pourquoi rendre cela obligatoire si, dans les textes de décentralisation, ce n'est pas prévu.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout, pour répondre à la commission.

M. Marcel Rigout. Je ne comprends pas que notre rapporteur fasse un sort différent à l'apprentissage et à la formation continue. Les schémas prévisionnels de formation sont de la compétence de la région, après avis et accord des conseils généraux.

Je ne vois pas pourquoi, les mêmes dispositions ne s'appliqueraient pas à l'apprentissage. Sinon c'est qu'il y a des arrière-pensées, et il faut aller jusqu'au bout et nous dire la vérité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement n'est pas totalement insensible aux arguments de M. Rigout, et il s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Michel Berson, Moulinet, Bonrepaux, Cassaing, Collomb, Sueur, Metzinger, Dehoux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 18, supprimer les mots : " qui en tient compte ". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'article 18 prévoit que la région établit un schéma prévisionnel de l'apprentissage et que ledit schéma est transmis au représentant de l'Etat, qui en tient compte pour les décisions qu'il est amené à prendre en matière de formation professionnelle initiale.

L'amendement que nous présentons vise à supprimer l'expression : « qui en tient compte ». En effet, les lois de décentralisation n'ont pas prévu de hiérarchiser et de faire dépendre un échelon administratif et politique d'un autre échelon administratif et politique. En l'occurrence il paraît particulièrement choquant que l'Etat soit placé sous la dépendance, en quelque sorte, d'un échelon qui lui est inférieur, à savoir la région.

Le recteur doit pouvoir, dans le domaine de la formation professionnelle initiale, prendre ses décisions en toute liberté, et lorsque l'on sait l'importance qu'il faut attacher à la formation professionnelle initiale, notamment dans notre système éducatif, il est clair que la précision : « qui en tient compte », nous paraît aller au-delà de ce qui est acceptable, et en particulier au-delà de ce qu'ont prévu les lois de décentralisation.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Soisson. D'un côté, M. Rigout va trop loin et, de l'autre, le parti socialiste paraît tirer trop court. M. Rigout, parce qu'il est tout à fait vraisemblable que jamais le conseil régional ne prendra le risque politique de ne pas délibérer sur le schéma prévisionnel de l'apprentissage, toutes commissions confondues et dans une assemblée générale ; le parti socialiste, parce qu'il est clair que si nous nous engageons dans l'établissement de schémas régionaux de l'apprentissage, l'Etat doit tenir compte des délibérations des régions. Si l'Etat ne tenait pas compte des délibérations prises par les conseils régionaux, il n'y aurait pas de véritable décentralisation, pas de pouvoirs confiés aux régions. Et je constate, depuis le début de ce débat, l'intérêt des socialistes à reprendre aux régions une partie des pouvoirs que, en d'autres temps, ils leur avaient confiés. Compte tenu du parallélisme des formes avec le schéma prévisionnel des formations, je ne pense pas que l'amendement n° 113 puisse être défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Je n'ai absolument rien à ajouter aux explications que vient de donner M. Jean-Pierre Soisson.

La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...
Je mets aux voix l'article 18.
(L'article 18 est adopté.)

Après l'article 18

M. le président. M. Gengenwin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Après les mots : " formation professionnelle continue ", la fin du cinquième alinéa de l'article 84 de la

loi n° 83-3 du 7 janvier 1983 précitée est ainsi rédigée : " composé de douze représentants de l'Etat, d'un représentant élu par chaque conseil régional et de douze représentants des organisations syndicales et professionnelles. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de désignation des différents membres du comité et ses règles de fonctionnement ". »

La parole est à M. Jean-Pierre Soisson inscrit sur l'article additionnel que tend à insérer l'amendement n° 54 de la commission.

M. Jean-Pierre Soisson. Il s'agit d'un article additionnel auquel je tiens.

Pour les membres de l'Assemblée qui n'ont pu suivre la discussion générale, je rappelle que l'amendement n° 54 tend à modifier la composition du comité de coordination des programmes régionaux de formation professionnelle continue et d'apprentissage créé par la loi de janvier 1983 et dont le rôle essentiel est de veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions entreprises par l'Etat et par les régions.

La composition actuelle du comité résulte d'une élection qui a eu lieu en 1984, dans le cadre d'un accord entre les formations politiques de la majorité et de l'opposition.

Les élections de 1986 ont bouleversé cette composition, si bien qu'à l'heure actuelle seules quelques régions se trouvent représentées. Par suite, l'ensemble des conseils régionaux ne se sentent pas engagés par les décisions du comité.

Les présidents des conseils régionaux, lorsqu'ils ont été reçus par le ministre des affaires sociales et de l'emploi, ont demandé une modification de la composition du comité, et proposé que chaque conseil régional soit représenté par un représentant qu'il élira.

Une telle modification doit pouvoir rencontrer l'accord de l'ensemble des formations de notre assemblée, car elle répond à une nécessité de bon fonctionnement du comité de coordination, et je remercie la commission des affaires culturelles, son président et son rapporteur de l'avoir acceptée.

J'avais pensé tout d'abord, en liaison avec les présidents de conseils régionaux, déposer une proposition de loi. Ce sont les services de l'Assemblée qui m'ont fait remarquer qu'il serait beaucoup plus facile, puisque l'article 18 du présent projet de loi modifie déjà la loi de 1983, de procéder par voie d'amendement - ce que j'ai fait.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Les députés socialistes sont favorables à l'amendement n° 54 qui tend à permettre que chaque région soit représentée au comité de coordination. M. Soisson vient d'en expliquer tous les avantages. C'est un amendement sage, et nous le voterons.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 54.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Je n'ai rien à ajouter aux explications de M. Soisson, sinon que la commission a adopté l'amendement n° 54.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la nécessité de réformer le comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage créée par la loi du 7 janvier 1983 a été reconnue par la totalité des participants à la table ronde de la formation professionnelle que j'ai réunie il y a quelques mois.

Les représentants des régions ont insisté en particulier sur le fait que la composition actuelle du comité, ou moins de la moitié d'entre elles trouve place, n'était pas satisfaisante.

L'amendement de la commission tire les conséquences de cette constatation.

Afin de ne pas alourdir excessivement le comité, il propose de rompre l'équilibre initialement prévu entre les trois collèges qui la composent en maintenant à douze le nombre de sièges réservés à l'Etat et aux partenaires sociaux alors que celui attribué aux régions serait porté à vingt-six.

Cette réforme a été considérée comme acceptable par la quasi-totalité des organisations patronales et syndicales. Le Gouvernement partage leur point de vue. C'est pourquoi il

est favorable à l'amendement n° 54 qu'il tient pour être de nature à donner au comité toutes les chances de remplir pleinement ses missions.

M. Jean-Pierre Solason. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54. (L'amendement est adopté.)

Article 18 bis

M. le président. « Art. 18 bis. - Pour l'application des dispositions prévues par la présente loi, la compensation des charges nouvelles incombant aux collectivités territoriales est assurée par l'Etat. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann, premier orateur inscrit sur l'article.

Mme Jacqueline Hoffmann. Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer notre appréciation sur l'article 18 bis, que nous pourrions voter, lors de la présentation de notre motion de renvoi en commission.

Mais là n'est pas l'objet essentiel de mon intervention, que je compte consacrer au financement de l'apprentissage.

Par des amendements déclarés irrecevables - cela devient une habitude - nous proposons une nouvelle répartition du produit de la taxe d'apprentissage tenant compte de l'inadéquation de la répartition actuelle, dont le service public d'éducation nationale ne bénéficie pratiquement pas.

M. le ministre a reconnu que le système actuel n'est pas satisfaisant, mais il considère que le moment n'est pas venu de le réformer.

Nous ne partageons pas, bien sûr, cette analyse. En défendant nos amendements, nous présentions nos propositions relatives aux moyens de la réforme de l'apprentissage, montrant par là la cohérence de notre démarche.

Nos groupes parlementaires, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, ont déposé au mois de juin 1984 une proposition de loi allant dans ce sens. Nous regrettons qu'elle n'ait jamais été inscrite à l'ordre du jour.

Plusieurs principes nous semblent devoir guider une réforme de la taxe d'apprentissage. D'abord, celle-ci doit garder sa spécificité de contribution au développement des premières formations techniques et professionnelles. Ensuite, le pluralisme des établissements qui peuvent percevoir la taxe doit être respecté. Enfin, la gestion de cette taxe doit être démocratique. Il est injuste, en effet, que les travailleurs n'aient pas un droit d'information et de participation aux décisions concernant une dimension aussi importante de leur vie professionnelle.

Ces objectifs impliquent, bien sûr, la remise en cause de l'absence de contrôle de l'affectation de la taxe par les employeurs, absence qui entraîne des inégalités et se révèle source de gaspillage. C'est pourquoi nous proposons de créer dans chaque région un centre régional des formations initiales.

Ce centre serait administré démocratiquement par les représentants de la région, des syndicats professionnels et des employeurs. Il recevrait le produit de la taxe d'apprentissage versée par les établissements des entreprises situées dans la région, à l'exception des dépenses internes que l'établissement consacre aux formations initiales et qui ne peuvent, en aucun cas, faire partie de ses crédits normaux d'équipement et de formation.

Voici quelques-uns des principes qui nous semblent devoir guider toute modification de la gestion de la taxe d'apprentissage, exprimés ainsi dans notre amendement :

« Il est créé dans chaque région un centre régional pour les formations initiales. Le centre est un établissement public régional administré par un conseil d'administration présidé par le commissaire de la République et composé d'élus régionaux désignés à la représentation proportionnelle des groupes représentés au conseil régional, de représentants des syndicats professionnels de travailleurs représentatifs au niveau national, des syndicats d'enseignants, de représentants des employeurs. »

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, ma collègue Jacqueline Hoffmann vient de définir les principes qui régissent nos propositions de transformation du mode de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage.

Je compléterai son propos en précisant que le centre régional aurait également pour fonction de s'assurer que les habilitations et agréments nécessaires ont bien été délivrés tant à l'entreprise elle-même qu'au maître d'apprentissage. Enfin, il serait chargé de répartir le produit de la taxe d'apprentissage entre les établissements habilités dans la région en tenant compte, notamment, du nombre d'élèves, des filières de formation et de la proportion des établissements publics par département.

Tels sont les principes qui nous semblent devoir guider la répartition du produit de la taxe d'apprentissage.

Par ailleurs, nous proposons de créer un centre national pour les formations initiales, composé d'élus nationaux, de représentants des syndicats représentatifs à l'échelon national, des syndicats d'enseignants et des employeurs. Ce centre national recevrait des centres régionaux le quart du produit de la taxe que ces derniers percevaient. Cela lui permettrait d'effectuer une péréquation de la taxe d'apprentissage en prenant en compte les besoins des établissements d'intérêt national, les priorités définies par le Plan, notamment en matière de formations nouvelles, et les ressources des centres régionaux.

Vous le voyez, c'est un système cohérent que nous proposons, qui permettrait de garantir les conditions d'une répartition démocratique et efficace dans l'intérêt du pays, sous le contrôle des élus et des organisations professionnelles, syndicales et patronales.

Notre amendement formulait ainsi ces propositions :

« Les assujettis à la taxe d'apprentissage sont tenus d'en effectuer le versement direct au centre régional pour les formations initiales, après exonération des seules dépenses liées à l'apprentissage réalisé dans l'entreprise et consultation du comité d'entreprise. Le centre régional s'assure que les habilitations et agréments nécessaires ont bien été délivrés tant à l'entreprise elle-même qu'au maître d'apprentissage. Il valide le taux de l'exonération compte tenu de l'intérêt des formations offertes et en recueillant pour cela les avis de l'inspection de l'apprentissage et des comités départementaux et régionaux de la formation professionnelle.

« Le taux minimal de l'exonération est fixé par décret.

« Pour chaque entreprise, le versement est effectué au prorata des salariés qui sont employés dans ses établissements de la région.

« Le centre régional répartit le produit de la taxe d'apprentissage entre les établissements habilités dans la région en tenant compte notamment du nombre d'élèves, des filières de formation et de la proportion d'établissements publics par département. »

Cet amendement, malheureusement, a été déclaré irrecevable.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquint.

Mme Muguette Jacquint. Les propositions que viennent de développer mes collègues Jacqueline Hoffmann et Marcel Rigout sont inséparables de l'indispensable réévaluation de la taxe d'apprentissage à laquelle il conviendrait de procéder tant il est manifeste que son niveau actuel est insuffisant.

L'intérêt d'une réforme de la taxe d'apprentissage est reconnu par tous, et les propositions que nous formulons nous semblent répondre aux questions qui se posent actuellement dans ce domaine. Elles sont particulièrement adaptées pour corriger une situation d'inefficacité et d'injustice.

Nos propositions sont contenues dans l'amendement, déclaré irrecevable, que vient de rappeler M. Marcel Rigout.

Je n'y reviendrai pas et j'insisterai plus particulièrement sur le rôle du centre national.

Nous proposons que ce centre national assure sa mission de péréquation de la taxe d'apprentissage en prenant en compte les besoins des établissements d'intérêt national, les priorités définies par le Plan, notamment en matière de formations nouvelles et les ressources des centres régionaux.

Ainsi, la cohérence de notre proposition permet-elle, dans l'attente d'une modification du statut local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de prévoir le versement par le centre national aux établissements d'enseignement public de ces départements d'une compensation équivalente au manque à gagner qu'ils subissent, calculée par rapport au produit national moyen de la taxe d'apprentissage reçue par les établissements du même type.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Le Sénat a fort justement adopté, à l'unanimité, un amendement, devenu l'article 18 bis du projet de loi, qui vise à s'assurer que les nouvelles charges incombant aux régions du fait de ce projet seront prises en charge par l'Etat.

Monsieur le ministre, l'article 5 de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983 prévoit que toute charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales doit être compensée par l'Etat. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) Or le projet de loi, dans sa version initiale, créait une charge nouvelle pour les régions sans prévoir la moindre compensation. Quel que soit le montant de cette charge, sur lequel les avis sont partagés - vos estimations et celles des présidents de région divergent - il n'est pas concevable que le Gouvernement ne s'engage pas, dans la loi, à la compenser.

Ou bien le projet de loi n'a pas d'impact, auquel cas l'addition sera faible pour les régions et l'article 18 bis n'aura pas de conséquences dramatiques pour l'Etat - mais au moins le principe de la compensation sera-t-il respecté. Ou bien le projet aura l'impact que vous en espérez et la dépense pour les régions sera lourde, auquel cas il convient de déterminer une compensation financière.

Pour ces raisons, le groupe socialiste est favorable à l'adoption de l'article 18 bis.

M. le président. Mmes Hoffmann, Jacquaint et M. Hage ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 18 bis par l'alinéa suivant :

« Un bilan annuel retraçant l'effort de l'Etat sera déposé au Parlement. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

Mme Jacqueline Hoffmann. Cet amendement tend à créer l'obligation pour le Gouvernement de dresser annuellement le bilan de l'effort consacré par l'Etat à l'apprentissage et de le porter à la connaissance du Parlement.

De l'écoute attentive des réponses qui ont été apportées tant à nos critiques sur le fond du projet qu'à nos propositions, je serais tentée de conclure que la proposition formulée par cet amendement va être acceptée par le Gouvernement, puisqu'il ne résulterait pas de la mise en œuvre de ce projet des conséquences financières par trop importantes.

Nous gardons, quant à nous, les craintes que nous avons exprimées à l'occasion de notre demande de renvoi en commission. Plus généralement, l'adoption de notre amendement permettrait à l'Assemblée de remplir le rôle de contrôle législatif qui doit être le sien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. L'amendement que Mme Hoffmann vient de soutenir est inutile, pour la simple raison que l'article 11 de la loi 71-575 du 16 juillet 1971 fait déjà obligation à l'Etat de présenter un rapport annuel.

La commission a donc rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mme Hoffmann peut être satisfaite. Elle aura - que dis-je, elle a déjà - son bilan annuel.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout, pour répondre au Gouvernement.

M. Marcel Rigout. Il est trop facile, monsieur le ministre, vous me passerez l'expression, de s'en sortir de cette manière.

Nous avons voulu dans ce débat traiter du problème de la taxe d'apprentissage. Je n'ai pas entendu une seule personne s'intéressant à l'apprentissage ne pas s'étonner que nous discussions une loi sur l'apprentissage où le volet financier, c'est-à-dire la taxe, ne serait pas traité. Tous mes interlocuteurs, lorsque je leur montrais votre projet, n'en revenaient pas.

Il est absolument inconcevable qu'un texte de loi de cette importance ne comporte aucune partie financière, c'est-à-dire ne traite pas du produit de la taxe d'apprentissage, de sa collecte et de sa répartition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 18 bis. (*L'article 18 bis est adopté.*)

Article 19

M. le président. « Art. 19. - L'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'Etat, la région, une ou plusieurs organisations représentatives des milieux socioprofessionnels peuvent conclure les contrats fixant des objectifs de développement coordonné des différentes voies de formation professionnelle et notamment de formation professionnelle alternée. Ces contrats d'objectifs peuvent être annuels ou pluriannuels. »

La parole est à M. Léonce Deprez, inscrit sur l'article.

M. Léonce Deprez. Nous avons été quelques-uns, hier, à souligner que ce projet de loi était l'un des plus importants de l'année 1987, parce que son application permettra de lutter avec efficacité contre le chômage, notamment celui des jeunes.

L'article 18 et l'article 19 démontrent bien - je dirai même qu'ils sont au cœur de la démonstration - que c'est une loi de progrès. L'apprentissage va devenir un combat commun dans chaque région et nous allons, avec l'article 19, vivre l'association des forces que j'évoquais hier : pour la première fois, nous verrons l'Etat, la région, les organisations professionnelles s'unir et préparer ensemble des contrats d'objectifs pour le développement de la formation professionnelle par alternance, donc pour le développement de l'apprentissage. Je tiens à le souligner, parce que c'est la chance d'un changement complet des mentalités. Une union des forces va se réaliser progressivement dans chaque région en direction des jeunes pour favoriser leur insertion professionnelle dans les entreprises. On servira ainsi à la fois l'intérêt des entreprises et celui des jeunes.

En conclusion, l'article 19 est un exemple significatif du progrès que constitue ce projet de loi. (*Très bien ! sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Mmes Hoffmann, Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 19 :

« Après avis du comité régional de la formation professionnelle et de l'emploi, et après délibération du conseil régional, l'Etat, la région... » (*Le reste sans changement.*)

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement vise à réaffirmer le rôle qui devrait être celui des organismes paritaires et des élus des conseils régionaux avant toute signature des contrats prévus à cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Cet amendement vise à rendre obligatoire une délibération préalable du comité régional de la formation professionnelle et du conseil régional avant la conclusion des contrats d'objectifs.

La commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'alourdir la procédure et elle a rejeté l'amendement.

Mme Muguette Jacquaint. Quelle conception de la démocratie !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Soisson. Cet amendement comporte deux éléments.

Premier élément : la délibération du conseil régional. Il rejoint en cela l'amendement déposé tout à l'heure par M. Rigout.

Second élément : l'avis du comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

Si je considère la région Bourgogne, je peux dire que, en pareil cas, cet avis sera bien évidemment requis. Mais je ne crois pas qu'il faille inscrire une telle disposition dans la loi.

Certes, il faut effectivement, préalablement à l'établissement du schéma prévisionnel de l'apprentissage et avant tout contrat d'objectifs et toute coordination des formations en alternance, consulter le comité régional. Et je souhaite que l'ensemble des régions veuillent bien saisir les comités régionaux de la formation professionnelle avant de mettre en œuvre les dispositions prévues par les articles 18 et 19.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je suis bien d'accord avec ce que vient de dire M. Soisson, à savoir qu'il y a deux problèmes distincts.

D'abord, le problème du conseil régional. Le conseil régional n'effectuera pas un acte aussi important sans en avoir délibéré. En tout état de cause, s'il y avait un risque, nous serions renvoyés au problème précédent, qui a été tranché dans le sens que nous savons.

Ensuite, et je souscris aux préoccupations exposées à la fois par M. Soisson et par M. Rigout - je crois être en mesure de les rassurer - les attributions générales du comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi impliquent, s'agissant de la conclusion de contrats d'objectifs au sens de cet article, sa consultation préalable. C'est donc l'interprétation qui sera retenue.

M. Marcel Rigout. Il était nécessaire de le préciser.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, madame Jacquaint ?

Mme Muguette Jacquaint. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 19. *(L'article 19 est adopté.)*

Après l'article 19

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 55 et 70, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 55, présenté par M. Gengenwin, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Il ne peut être ouvert, dans un département, de section dans un lycée professionnel préparant à une qualification pour laquelle la région, en raison du manque de besoin, a supprimé une formation dans un centre de formation pour apprentis, dans le même département, depuis moins de deux ans. »

L'amendement n° 70, présenté par M. Herlory et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« La création dans un lycée professionnel d'une section préparant à une qualification dont la formation a été supprimée par la région ne peut être effectuée pendant un délai de deux ans à compter de la suppression. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 55.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Cet amendement vise à éviter que l'Etat, par l'intermédiaire de l'éducation nationale, et la région ne se fassent concurrence pour de mêmes sections.

Il n'est pas acceptable que l'Etat mette en cause les compétences de la région en matière de formation professionnelle en adoptant des dispositions contraires aux décisions régionales.

La commission a estimé que, bien que chacun doit garder ses compétences - l'enseignement à l'Etat, l'apprentissage à la région - il n'est pas acceptable que des dispositions trop contradictoires soient prises par chacun.

Dès lors, si une région a supprimé, faute de besoins, une formation dans un C.F.A., cette formation ne doit pas pouvoir être créée dans les deux années qui suivent dans un lycée professionnel.

Il s'agit donc d'éviter le développement d'une éventuelle concurrence, qui apparaîtrait comme stérile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cet amendement n° 55 propose d'insérer un article additionnel après l'article 19.

Par cet article, il serait interdit d'ouvrir dans un département une section au sein d'un lycée professionnel qui permette la préparation à une qualification pour laquelle la région, depuis moins de deux ans, aurait supprimé la formation dans un centre de formation d'apprentis.

Je voudrais souligner que l'ajustement nécessaire des capacités de formation professionnelle aux perspectives de débouchés, sur lequel les régions ont à se prononcer, entraîne que, après inventaire, la complémentarité des diverses voies de formation puisse être établie.

On ne peut, dans un délai de deux ans, démontrer tout à la fois que, faute de correspondre aux besoins, une section de C.F.A. doive fermer et qu'en revanche une section identique dans un lycée professionnel puisse s'ouvrir.

C'est pour bien veiller à la cohérence de l'offre de formation que le présent projet de loi, en son article 18, établit que le schéma prévisionnel de l'apprentissage est transmis au représentant de l'Etat, qui en tient compte pour les décisions qu'il est amené à prendre en matière de formation professionnelle initiale.

Dans ces conditions, le Gouvernement considère que l'amendement n'offre pas, sur le fond, de garanties supplémentaires, mais que, en revanche, il risque de faire obstacle au règlement de certaines situations qui pourraient survenir.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne retient pas l'amendement et demande à l'Assemblée de le rejeter.

M. Michel Berson. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Guy Herlory, pour soutenir l'amendement n° 70.

M. Guy Herlory. Cet amendement est similaire à celui de M. le rapporteur...

M. Michel Berson. Non, il est pire !

M. Guy Herlory. ... et, après les explications de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 70 est retiré.

La parole est à M. Michel Berson, contre l'amendement n° 55.

M. Michel Berson. Cet amendement est une conséquence immédiate du travers que je dénonçais tout à l'heure en déposant un amendement à l'article 18.

En effet, nous avons là un exemple type de ce qu'il ne faudrait pas faire, dans la mesure où l'on ne voit pas pour quelle raison le représentant de l'Etat serait obligé de suivre des oukases qui seraient pris par les régions.

En effet, il y a là, visiblement, un procès d'intention, une sorte de suspicion à l'égard du représentant de l'Etat, car aucun amendement ne prévoit, en parallèle, que la région n'a pas le droit d'ouvrir une section de C.F.A. préparant à une qualification dont la formation aurait été supprimée par l'éducation nationale dans un lycée professionnel.

Il y a là, par conséquent, un véritable détournement des lois de décentralisation.

C'est la raison pour laquelle nous sommes opposés à l'amendement n° 55.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur Berson, trop, c'est trop ! Je souhaitais soutenir cet amendement et, également, aller dans le sens du Gouvernement. Mais ce que vous venez de dire est inacceptable pour les régions.

Nous voulons aller vers une véritable coordination des formations par alternance...

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Absolument !

M. Jean-Pierre Soisson. ... qui est vraiment l'objectif majeur que nous avons tous défendu.

M. Léonce Deprez. Très juste !

M. Jean-Pierre Soisson. Dans la discussion générale, qu'a demandé M. Delebarre ? Il a demandé cette coordination. Il a simplement, s'agissant des moyens d'atteindre l'objectif, critiqué le Gouvernement et M. Philippe Séguin, en affirmant que nous partions d'une pièce du puzzle alors que nous devrions définir l'ensemble.

Cette coordination, nous y tenons tous, et vous ne pouvez pas prétendre qu'elle irait à l'encontre des pouvoirs des régions...

M. Michel Berson. Je suis d'accord avec vous !

M. Jean-Pierre Soisson. ... parce qu'il s'agit véritablement de l'essence même des pouvoirs de celle-ci. Je suis donc favorable à l'amendement de M. Gengenwin.

J'ajouterai simplement deux observations.

Le problème de la coordination doit s'effectuer au niveau de la région et je ne suis pas certain que l'échelon départemental soit le meilleur - je me permets de le faire observer à la commission - parce que nous avons, au niveau d'une région, des cartes de centres de formation qui ne prennent pas en compte très exactement la répartition entre les divers départements.

C'est une première réserve.

Ma seconde réserve a trait au délai de deux ans. Là, la commission est juge. On ne peut pas savoir si c'est un délai de deux ans ou un délai de trois ans. Mais, sur le fond, je suis d'accord avec l'amendement de M. Gengenwin.

M. Michel Berson. Mais ce n'est pas contradictoire avec ce que j'ai dit !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, je regrette beaucoup - il ne m'en voudra pas de le dire - que l'argumentation de M. Berson soit venue affaiblir la mienne et je comprends la réaction qui a été celle de M. Soisson.

Pour autant, entendons-nous bien, il ne s'agit pas seulement de reconnaître la nécessité - nous la reconnaissons tous - d'une coordination, réelle, quotidienne, vécue.

Il s'agit là d'un dispositif qui, probablement animé des meilleures intentions du monde, présente deux inconvénients majeurs, en plus de ceux qui ont été signalés par M. Soisson : d'une part, sa rigidité, car nous ne sommes pas à l'abri d'accidents du fait de ce libellé ; d'autre part, je ne suis pas sûr que le vote d'une telle disposition place la nécessaire coordination, qui doit avoir lieu, sous les auspices psychologiques les plus heureux.

C'est la raison pour laquelle j'espère de nouveau que M. le rapporteur sera aussi sensible que M. Herlory à cette argumentation.

L'objectif, nous y souscrivons tous. Mais, au niveau des moyens, je ne pense pas, très sincèrement, que ce qui est prévu par l'amendement n° 55 soit vraiment la solution la plus adaptée. Je crois même, très sincèrement, qu'elle est dangereuse.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je n'ai pas terminé, monsieur le président, mais je vois que M. Collomb souhaite m'interrompre. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gérard Collomb. Il y a quelque chose qui n'est pas très cohérent dans l'amendement de M. Gengenwin.

Une région peut très bien considérer qu'elle n'a pas besoin de telle ou telle formation, faute de besoins suffisants, et décider de la supprimer.

Il n'empêche que, s'il n'y a pas de besoins sur le plan d'une région, il peut y avoir un besoin dans une région voisine ou sur le plan national. Et, alors même qu'une région aura « fermé » une formation, l'Etat peut parfaitement être obligé d'« ouvrir » une formation dans un cadre national - ce que risque d'interdire l'amendement que vous avez déposé.

Il faut bien voir que ce n'est pas, à ce moment, aller contre la décision régionale, mais « dépasser » cette décision régionale dans un cadre d'intérêt national.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je suis prêt à reprendre la parole, monsieur le président, mais je m'aperçois que M. Soisson souhaite également m'interrompre ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le ministre, la solution serait peut-être que vous nous donniez l'assurance, ce soir, que le Gouvernement s'efforcera d'assurer dans les faits la coordination et que, lorsqu'une décision de suppression d'une section de C.F.A. sera prise, les représentants de l'Etat dans la région examineront les raisons qui ont conduit à cette suppression. Il faut, à cet égard, éviter toute « guerre de religion », car le risque - et c'est, à mon avis, et je m'excuse

de le dire à la commission, le seul risque - est un risque politique, le risque d'une « guerre » entre l'éducation nationale et l'apprentissage.

Mais puisque vous avez déclaré dans la discussion générale - et c'est fort sage - que vous souhaitiez éviter toute guerre de religion, je me permets de vous demander une assurance qui serait de nature à nous rassurer les uns les autres et donnerait en quelque sorte satisfaction au souhait de M. Gengenwin.

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'achève donc mon propos, en indiquant à l'Assemblée nationale que je suis en mesure de prendre textuellement l'engagement qu'a souhaité m'entendre prendre M. Soisson.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Je constate que, tout au long de la discussion de ce projet de loi, on a perpétuellement eu peur de toucher au moindre « cheveu » de l'éducation nationale !

Cela dit, cet amendement est effectivement inutile dans le cas où les relations entre le responsable de la formation professionnelle d'une région et le rectorat sont normales.

Je retire donc l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 55 est retiré.

Article 20

M. le président. « Art. 20. - Un décret en Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi et ses modalités particulières d'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

M. Gengenwin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 20 par les mots : " concernant notamment les contrôles effectués par les inspecteurs de l'apprentissage des organismes consulaires ". »

Sur cet amendement, M. Ueberschlag a présenté un sous-amendement, n° 135, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 57 par les mots : " qui seront maintenus ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 57.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. L'article 20 tend à maintenir le droit existant dans les départements d'Alsace et de Moselle, qui, comme nous l'avons souvent souligné, donne pleine satisfaction depuis près d'un siècle.

Par l'amendement n° 57, nous proposons de compléter l'article 20 par les mots : « concernant notamment les contrôles effectués par les inspecteurs de l'apprentissage des organismes consulaires ».

Je précise que, dans les départements d'Alsace et de Moselle, l'inspection de l'apprentissage est assurée par les inspecteurs des chambres consulaires.

Cet amendement a été adopté par la commission, et je demande à l'Assemblée de l'adopter à son tour.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour défendre le sous-amendement n° 135.

M. Jean Ueberschlag. Il s'agit d'un sous-amendement de précision, qui va dans le même sens que celui qui était présenté par M. Herlory au sujet de l'inspection effectuée par les inspecteurs des chambres consulaires.

Il faut, je pense, indiquer dans la loi que les contrôles effectués par les inspecteurs de l'apprentissage des chambres consulaires seront maintenus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission est favorable à la précision que propose M. Ueberschlag.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement accepte l'amendement n° 57.

Le sous-amendement n° 135 de M. Ueberschlag est super-
fétatoire, mais le Gouvernement ne s'y opposera pas, à ce
stade de la procédure législative.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Le maintien du droit applicable
aux départements d'Alsace-Moselle est une disposition essen-
tielle, et compte tenu des positions politiques prises précé-
demment par le Front national, le groupe U.D.F. demande
un scrutin public sur l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement
n° 135.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57,
modifié par le sous-amendement n° 135.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie fran-
çaise d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de
bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	328
Nombre de suffrages exprimés	328
Majorité absolue	165
Pour l'adoption	328
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Ueberschlag et M. Legendre ont présenté un amende-
ment, n° 129, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 20 par la phrase suivante :

« Toutefois les dispositions de l'article 17 s'appliquent
sans délai dans ces départements. »

La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. L'article 20 précise qu'un décret
en Conseil d'Etat doit fixer la date d'entrée en vigueur de la
présente loi et ses modalités particulières d'application dans
les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la
Moselle.

En attendant que les décrets soient pris, nous voudrions
que les trois départements en cause puissent bénéficier immé-
diatement des dispositions de l'article 17 en matière d'exoné-
ration des charges.

C'est pourquoi je souhaite, monsieur le ministre, que vous
acceptiez notre amendement, qui tend à ce que les disposi-
tions de l'article 17 s'appliquent sans délai dans ces départe-
ments.

Mme Jacqueline Hoffmann. Quand il s'agit d'argent,
cela ne va jamais assez vite !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission n'a
pas examiné cet amendement.

A titre personnel, j'y suis bien sûr entièrement favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.
Monsieur le président, le Gouvernement entend, bien évidem-
ment, faire bénéficier les départements d'Alsace et de
Moselle de la prise en charge des cotisations dues par les
maîtres d'apprentissage dans les mêmes conditions que pour
les autres départements.

Il accepte donc cet amendement, qui est même tout à fait
nécessaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 20, modifié par les amendements
adoptés.

(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 20

M. le président. M. Gengenwin, rapporteur, a présenté un
amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer l'article suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe, en tant que de
besoin, les modalités particulières d'application de la pré-
sente loi dans les départements d'outre-mer. »

Sur cet amendement le Gouvernement a présenté un sous-
amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 58, supprimer les mots : " en
Conseil d'Etat ". »

La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, inscrit sur l'article
additionnel que tend à insérer l'amendement n° 58 de la
commission.

M. Jean-Pierre Soisson. Après celui de l'Alsace et de la
Moselle, il reste à régler le problème des départements
d'outre-mer. Ce sera fait par le sous-amendement du Gouver-
nement qui porte le numéro 134.

Je souhaite que des dispositions pour développer l'appren-
tissage puissent être prises outre-mer. En droit, les meures
nouvelles votées par le Parlement vont s'appliquer dans leur
ensemble outre-mer. Mais il est non moins clair que sur des
points particuliers, notamment la rémunération des apprentis,
des dispositions spécifiques d'adaptation devront être prises
par décret.

Sur le plan juridique, s'agissant uniquement des rémunéra-
tions, la solution du Gouvernement, décret simple, me paraît
meilleure que celle de la commission, décret en Conseil
d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour
soutenir l'amendement n° 58.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Ainsi que
M. Soisson vient de l'expliquer, cet amendement tend à pré-
ciser que le projet de loi sur l'apprentissage ne s'appliquera
outre-mer éventuellement que selon des modalités particu-
lières fixées par décret en Conseil d'Etat.

En fait, il s'agit de reprendre des dispositions habituelles
du code du travail qui contient un livre spécifique, le huiti-
ème concernant le régime d'application dans les départe-
ments d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre des
affaires sociales et de l'emploi, pour soutenir le sous-
amendement n° 134 et donner l'avis du Gouvernement sur
l'amendement n° 58.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La
commission souhaite que soit prévue clairement la possibilité
d'adaptation de la loi aux départements d'outre-mer et le
Gouvernement souscrit à sa préoccupation.

Toutefois, il propose de se conformer à la règle qui a pré-
valu jusqu'à ce jour, notamment en matière de fixation du
barème de rémunérations : en vertu de cette règle, les dispo-
sitions particulières aux départements d'outre-mer sont fixées
par décret simple.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement propose le
sous-amendement n° 134. Après l'article 20, l'article addi-
tionnel serait, dès lors, ainsi rédigé : « Un décret fixe, en tant
que de besoin, les modalités particulières d'application de la
présente loi dans les départements d'outre-mer. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le
sous-amendement ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission n'a
évidemment pas examiné ce sous-amendement.

A titre personnel, je constate que le Gouvernement a intro-
duit précédemment la référence au décret en Conseil d'Etat.
Ici, il la supprime.

Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée dans ce
domaine.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement
n° 134.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58, modifié par le sous-amendement n° 134.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Michel Berson, Moulinet, Bonrepaux, Cassaing, Collomb, Sueur, Dehoux, Metzinger et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 123, ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera, avant le 31 décembre 1987, un projet de loi de réforme de la taxe d'apprentissage tendant à rendre transparents les circuits de financement et d'affectation, simplifiant les procédures et en démocratisant la gestion et le contrôle. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Nous avons montré au cours de ce débat combien la répartition de la taxe d'apprentissage était particulièrement injuste et combien son utilisation était particulièrement inefficace.

Le système qui, actuellement, permet de collecter et de distribuer environ 4 milliards de francs présente dans bien des cas un grand gâchis. Or, on le sait fort bien, la formation professionnelle coûte cher. Il est dommage que de telles sommes ne soient pas toujours correctement utilisées.

Mais le projet de loi ne propose aucun financement particulier pour rénover et développer l'apprentissage. Or les circuits actuels de financement, en particulier ceux de la taxe d'apprentissage, vont d'ici à deux ou trois ans être particulièrement perturbés.

Par conséquent, la réforme de la taxe d'apprentissage s'impose. Il est urgent que son produit, en particulier, soit plus directement lié aux politiques régionales d'éducation et d'apprentissage, par exemple grâce à la création d'organismes régionaux paritaires, collecteurs et répartiteurs.

Un tel financement présenterait l'avantage d'accroître l'indispensable contrôle de l'utilisation des fonds destinés à l'apprentissage.

Si cet amendement est adopté, nous aurons la garantie que notre assemblée pourra, avant la fin de cette année, débattre d'une réforme de la taxe d'apprentissage et, par conséquent, permettre à la formation professionnelle en général, et à l'apprentissage en particulier, de se développer grâce à des ressources nouvelles mieux réparties et mieux utilisées.

M. Guy Malandain. Très bien !

M. Gérard Collomb. Démonstration percutante !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.

M. Michel Berson. Hélas !

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La répartition de la taxe d'apprentissage pose effectivement un problème que nous avons longuement et souvent évoqué pendant le débat.

Je vous renvoie à ce que disait M. Delabarre qui déclarait que la question n'était pas facile à résoudre. Rien ne permet d'assurer, donc, que d'ici à fin 1987 on pourra trouver une solution satisfaisante. En tout cas, la libre affectation de la taxe ne saurait être remise en cause. Si je suis d'accord sur le fond de la proposition, je ne pense pas qu'on puisse changer les choses par ce dernier amendement.

M. Michel Berson. On ne peut pas changer les choses ? Quel conservatisme !

Si le Gouvernement s'engageait à déposer un projet, nous serions prêts à retirer l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les conditions de la collecte et de la répartition de la taxe d'apprentissage peuvent certainement être améliorées.

De même, il serait souhaitable de simplifier les procédures de recouvrement de la taxe et de rendre les circuits de financement plus transparents.

Ces questions sont régulièrement évoquées. Des projets de réforme ont été élaborés dans le passé, mais ils n'ont pas abouti.

En définitive, et malgré leurs inconvénients, on se satisfait des règles actuelles fondées sur le principe de la liberté d'affectation !

Dans ces conditions, le Gouvernement a considéré que la réforme des règles de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage n'était pas chronologiquement prioritaire. Il a préféré d'abord développer et rénover l'apprentissage. Il serait prudent d'apprécier les résultats obtenus et de poursuivre la réflexion engagée sur les modifications concernant le système.

A l'initiative du ministre chargé des réformes administratives, cette réflexion pourrait conduire rapidement à envisager, au moins dans un premier temps, un certain nombre de simplifications.

En conclusion, le Gouvernement ne retient pas l'amendement proposé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 123.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. Monsieur le ministre, ce projet de loi relatif à l'apprentissage va dans le bon sens.

Il a été amélioré par plusieurs amendements, et vous-même avez déclaré ce matin qu'il était encore perfectible.

L'apprentissage constitue une voie essentielle en cette période de chômage intensif, pour rattraper le niveau de compétitivité de nos concurrents.

Il est essentiel que nous concentrions tous nos efforts sur la qualité. Nos voisins allemands l'ont bien compris puisque, depuis de nombreuses années, ils ont préféré le qualitatif au quantitatif.

En France, nous avons toujours eu une démarche inverse, peut-être payante sur le court terme, mais, sur le long terme, chacun est à même de constater l'ampleur de la carence. D'où l'importance d'une bonne formation de départ qui conditionnera la compétence du professionnel et, par là même, la compétitivité de l'entreprise.

Cependant, deux points auraient mérité davantage d'attention.

D'abord, une décentralisation totale de l'apprentissage était indispensable : il faudrait que davantage de compétences soient dévolues à la région dans ce domaine. De par sa structure, la région est plus apte à gérer la formation. A cet égard, je déplore que vous n'avez pas cru devoir retenir les trois amendements proposant le contrôle pédagogique par la région des centres de formation d'apprentis.

Autre point important : la limite d'âge. Etant donné l'ampleur du chômage dans notre pays aujourd'hui, il était impératif de supprimer la limite d'âge. Cette souplesse supplémentaire n'aurait pu qu'améliorer ce projet.

Quant au rejet par la majorité de mon amendement concernant le contrôle de la formation donnée aux apprentis, par les inspecteurs de la chambre des métiers ou de la chambre de commerce, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, je tiens à souligner que je voulais seulement faire préciser une modalité particulière d'application, comme me l'avaient demandé les professionnels des régions concernées.

Vous auriez pu, je crois, monsieur le ministre, réserver le vote de cet amendement jusqu'après l'article 20. Je n'ai cherché là, croyez-le bien, aucune opération politicienne, comme vous l'avez prétendu. J'ai demandé un scrutin public parce que je pensais que se dessinerait un large consensus en faveur de cet amendement. Le vote favorable aurait donné satisfaction à nos compatriotes.

Mais les choses sont rentrées dans l'ordre avec la discussion de l'article 20 et de l'amendement suivant.

Néanmoins, ce projet de loi constitue un pas en avant pour notre jeunesse qui sait qu'elle n'a aujourd'hui la possibilité d'obtenir un emploi qu'en fonction de ses compétences.

Ce projet de loi l'y encourage. Aussi le groupe du Front national le votera-t-il.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ouvrant la discussion générale au nom du groupe U.D.F., j'avais noté les cinq améliora-

tions essentielles que nous souhaitons voir apporter à ce texte : le rôle des régions, le financement des mesures nouvelles, les règles de rémunération des apprentis, l'inspection de l'apprentissage et la modification de la composition du comité de coordination des programmes régionaux de formation professionnelle. Je regrette, moi aussi, que le Gouvernement n'ait pas accepté l'amendement relatif au contrôle pédagogique des régions, mais je me suis rallié en raison des assurances formelles qu'a données le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Dans ces conditions, le groupe U.D.F. note que les cinq points sur lesquels il avait appelé l'attention du Gouvernement et sur lesquels il souhaitait, au cours de cette lecture, une modification, ont été satisfaits. Je me permets d'en remercier tout particulièrement M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

C'est une discussion qui a été longue, technique, complexe. De nombreux anciens responsables de la formation professionnelle et de l'apprentissage sont intervenus sur tous les bancs de cette assemblée. Je pense que si tous les débats avaient la qualité de celui que nous avons ensemble conduit, la démocratie se porterait mieux et l'Assemblée nationale serait confortée dans son rôle devant l'opinion publique. Par conséquent, je suis fier d'avoir participé avec vous tous à un tel débat.

Ce sont des remerciements, monsieur le ministre, que je veux à nouveau vous adresser, au nom du groupe U.D.F., ainsi qu'à l'Assemblée nationale, qui a bien voulu prendre en considération le rôle des régions, complétant ainsi, de façon définitive pour l'apprentissage, les lois de décentralisation. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes arrivés à la fin des travaux et je pense que nous avons fait du bon travail.

Sans revenir en détail sur tous les points de la discussion, je voudrais d'abord et avant tout vous remercier, monsieur le ministre, pour avoir donné suite à toutes les améliorations positives qui ont été proposées par l'Assemblée, vous féliciter d'avoir, par votre travail et votre présence, permis à l'apprentissage de faire un grand pas en avant, et je suis certain que les apprentis d'aujourd'hui et de demain vous diront un jour un grand merci.

Ce n'est pas étonnant car, depuis le début de cette législature, vous êtes certainement l'un des ministres qui, par son ardeur, sa ténacité, sa clairvoyance...

M. Gérard Collomb. Oh là !

M. Jean Ueberschlag. ... a le plus contribué à enclencher le redressement de notre pays. Votre bilan législatif est éloquent et les projets que vous avez soumis, vous, sont des projets essentiels.

Au cours de ce débat, vous avez toujours été attentif, clair, précis dans vos réponses...

M. Gérard Collomb. Vous avez au moins un partisan, monsieur le ministre !

M. Jean Ueberschlag. ... et vous avez répondu à tous ceux qui vous ont interrogé.

En ce qui concerne ce projet que nous allons voter, il faut se rappeler combien l'apprentissage avait une mauvaise image, à quel point il ne répondait plus à ses objectifs, et je crois bien que certains, sur ces bancs, ne sont toujours pas conscients de ce qu'il peut apporter comme espoir aux jeunes.

M. Jean-Paul Chérié. Très bien !

M. Jean Ueberschlag. Dorénavant, il devient une filière plus cohérente ; il peut se développer dans un contexte financier mieux assuré. Les objectifs du projet sont d'améliorer sa qualité, là où il existe, de le développer dans les secteurs où il existe peu, de le moderniser, aussi, d'augmenter le nombre des jeunes qui en bénéficient et le nombre des places disponibles, d'inciter les entreprises à embaucher des apprentis.

Désormais, des pans entiers de notre économie, l'artisanat, le commerce, l'industrie contribueront efficacement, grâce à ce texte, au renouveau de l'apprentissage, donc au renouveau du pays.

L'objectif du Gouvernement, conforme à ses engagements, c'est la lutte contre le chômage et la bataille pour l'emploi. C'est votre grande ambition, monsieur le ministre. C'est la nôtre, aussi. Ce projet, mesdames, messieurs, y contribuera. Il représente un grand progrès, il est cohérent. Nous avons voulu la rénovation de l'apprentissage. C'est désormais possible. Le groupe du R.P.R. le votera comme un seul homme. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gérard Collomb. Sans oublier de tourner les clés ? *(Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

Mme Jacqueline Hoffmann. Notre débat a été marqué par la confrontation résolue de deux logiques inconciliables, celle développée dans toute sa cohérence par notre groupe et celle du Gouvernement, dont nous avons démontré de manière approfondie les aspects dangereux pour les jeunes et pour notre pays.

Vous avez confirmé dans ce débat votre choix de l'élitisme et de l'adaptation aux besoins à court terme du patronat.

Nous avons réaffirmé notre choix d'une autre logique, celle de la qualification des travailleurs au plus haut niveau des connaissances scientifiques, reconnaissant l'individu dans toute sa personnalité.

Nous l'avons dit, ce texte aggrave la situation des jeunes apprentis qui, de quinze à vingt-cinq ans, vont se trouver dans une situation de précarité, d'exploitation et de sous-rémunération permanente.

M. Jean-Paul Chérié. Travail égale précarité, pour vous !

Mme Jacqueline Hoffmann. Rien n'étant négligé par votre projet, les représentants des travailleurs sont maintenus à l'écart des apprentis et ne sont pas pris en compte dans le collectif des travailleurs pour l'application de leurs droits.

Ainsi se trouve validée notre analyse selon laquelle ce projet de loi vise à faire de l'apprentissage une filière concurrente du service public de l'éducation et de la formation entre les mains du patronat, qui en devient l'unique maître d'œuvre, après avoir réduit à la portion congrue la place de l'artisanat dans cette voie de formation par alternance.

Le débat a également confirmé la place importante de ce projet en tant qu'élément de votre politique plaçant la jeunesse devant un choix simple : précarité, exploitation, sous-rémunération ou chômage.

M. Jean-Paul Chérié. C'est ce que je disais : travail égale précarité, pour vous !

Mme Jacqueline Hoffmann. Les députés communistes ont démontré qu'une autre conception de l'apprentissage, moderne, rénovée, complémentaire du service public d'éducation, améliorant les droits des apprentis, est possible.

Dans ces conditions, nous comprenons que n'ait été adoptée aucune de nos propositions renforçant le statut de l'apprenti, améliorant la qualité de sa formation et assurant les moyens de la modernisation de celle-ci par une réforme de la taxe d'apprentissage, confirmant le rôle décisif des représentants des travailleurs.

A l'issue de ce débat, de bonne tenue, il est donc clair que l'objectif de formation représente peu de chose dans vos préoccupations.

Aussi le groupe communiste confirmera son opposition à ce projet en votant contre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Paul Chérié. Ah bon ?

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quels enseignements devons-nous tirer des débats qui ont présidé à l'examen de ce projet de loi portant réforme de l'apprentissage ?

Lors de l'examen de l'exception d'irrecevabilité, de la question préalable, dans le débat général et au cours de l'examen des articles, les craintes que les députés socialistes avaient exprimées se sont avérées fondées, si j'en crois les réponses, ou les non-réponses, apportées par M. le ministre à nos questions.

Nous avons déposé une trentaine d'amendements seulement visant à obtenir des garanties sérieuses, des garanties nécessaires à l'amélioration d'un apprentissage fondé sur la qualité de la formation. Tous nos amendements ont été rejetés, à l'exception de deux d'entre eux : l'un maintenant aux C.F.A., dans tous les cas, l'initiative de la coordination pédagogique, l'autre permettant de fixer les salaires des apprentis non pas uniquement en fonction de l'âge mais aussi en fonction de la formation suivie.

C'est dire, s'il en était besoin, que nous n'avons pas tout à fait la même conception des formations alternées en général et de l'apprentissage en particulier.

M. Jean-Paul Charé. Ça, c'est clair !

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, vous voulez réduire l'apprentissage à un face-à-face entre le patron et l'apprenti alors que, entre les deux, il y a une relation éducative qu'occulte votre texte.

M. Jean-Paul Charé. Mensonge !

M. Michel Berson. Vous considérez l'entreprise non pas comme un lieu de formation, ce qu'elle est, mais comme un lieu de formation scolaire, ce qu'elle n'est pas.

Non, monsieur le ministre, l'entreprise n'est pas l'école. Lorsque je dis cela, je me réfère à de bonnes lectures. Je cite en particulier M. Jean-Pierre Soisson qui écrit ceci, dans un ouvrage important, *L'enjeu de la formation professionnelle* : « L'entreprise n'est pas une école, elle est simplement un lieu de formation irremplaçable de cet incessant aller et retour entre travail et enseignement qui doit marquer les prochaines années. »

Je n'ai rien à retrancher ni à ajouter à cette phrase.

M. Gormeln Gengenwin, rapporteur. En effet, c'est bon !

M. Michel Berson. Malheureusement, monsieur le ministre, vous ne semblez pas aller dans ce sens. Vous allez, en effet, ouvrir l'apprentissage tous azimuts en prévoyant de maigres garde-fous, si bien que les apprentis risquent d'être exposés à bien des dangers et à bien des abus.

Je ne suis pas certain que ce projet de loi permettra de contribuer au rapprochement nécessaire entre l'éducation, la formation et l'emploi. Vous allez faire de l'apprentissage une filière étanche, autonome, en renforçant les parallélismes qui existent entre nos trois filières de formation que j'ai eu l'occasion de rappeler voilà quelque temps : la formation professionnelle de l'éducation nationale, les formations en alternance et l'apprentissage.

Alors que l'heure de l'hégémonie d'une filière sur l'autre est dépassée, ce qu'il faut rechercher, c'est la complémentarité et non la concurrence, l'établissement de liens entre filières de formation, et non l'affirmation de l'indépendance totale de chacune d'elles.

Le développement, la rénovation de l'apprentissage, ce ne sont pas une panacée ni la seule réponse au manque de formation de centaines de milliers de jeunes.

Une réflexion s'impose à nous tous, aussi bien aux députés de l'opposition qu'à ceux de la majorité, une réflexion sur l'ensemble des formations professionnelles, celles qui relèvent de l'éducation nationale, des formations dites « alternées », de l'apprentissage, et cette réflexion ne peut se faire que collectivement, c'est-à-dire en engageant l'Etat, les régions, les partenaires sociaux, patronat et syndicats.

Oui, il faut aujourd'hui un débat d'ensemble. Il faut non pas une loi sur le seul apprentissage mais une loi de programmation sur l'éducation nationale, puis une loi sur l'ensemble de la formation professionnelle.

Votre texte, monsieur le ministre, prétend rénover l'apprentissage. Mais il est clair, après examen, que son contenu est peu rénovateur.

C'est la raison pour laquelle les députés socialistes ne voteront pas le projet de loi portant réforme de l'apprentissage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	541
Nombre de suffrages exprimés	541
Majorité absolue	271

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

2

ORDRE DES TRAVAUX *

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 853 adopté par le Sénat, relatif aux juridictions commerciales et au mode d'élection des délégués consulaires et des membres des chambres de commerce et d'industrie (rapport n° 922 de M. Pascal Clément, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 897 relative à la protection des services de télévision ou de radiodiffusion destinés à un public déterminé (rapport n° 898 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 860 sur l'exercice de l'autorité parentale (rapport n° 886 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A seize heures au plus tôt :

Discussion des conclusions du rapport n° 885 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (M. Dominique Perben, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 3 juillet 1987, à zéro heure quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

(* Lettre, en date du 2 juillet 1987, de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

ERRATA

au compte rendu intégral de la 2^e séance du mardi 14 avril 1987

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 332, 1^{re} colonne, 8^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Gérard Léonard une proposition de loi... »,

Lire : « J'ai reçu de M. Gérard Léonard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi... ».

Page 333, 1^{re} colonne, 2^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Gérard Léonard une proposition de loi... »,

Lire : « J'ai reçu de M. Gérard Léonard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi... ».

CONVOCAION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 7 juillet 1987, à dix-neuf heures dix, dans les salons de la Présidence.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

(Application de l'article 37, alinéa 3, du règlement et de l'alinéa 6 du paragraphe 1^o de l'article 4 de l'instruction générale du Bureau)

M. Philippe de Villiers, député n'appartenant pas à un groupe, présente sa candidature à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Candidature affichée le 2 juillet 1987 à dix-huit heures trente

Cette nomination prendra effet dès sa publication au *Journal officiel*.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Jean-Louis Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 717) relative aux conditions de vote, d'appel et de décision dans les commissions d'urbanisme commercial.

M. Jean-Louis Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 752), améliorant les conditions de présentation des dossiers d'urbanisme commercial.

M. Jean-Pierre Schenardi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 812) relative aux activités foraines.

M. Georges Chometon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 874) tendant à instaurer une zone d'entreprises dans le bassin d'emploi d'Issoire et du Val-d'Allier.

M. Michel Vuibert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 901), adoptée par le Sénat, tendant à compléter la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du jeudi 2 juillet 1987

SCRUTIN (N° 731)

sur l'amendement n° 4 de M. Georges Hage après l'article 15 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'apprentissage (exclusion des apprentis du champ d'application de la loi n° 87-423 du 19 juin 1987 relative à la durée et à l'aménagement du temps de travail) -

Nombre de votants 568
 Nombre des suffrages exprimés 568
 Majorité absolue 285

Pour l'adoption 247
 Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 211.

Contre : 1. - M. Alain Richard.

Non-votants : 2. - M. Michel Pezet et Mme Renée Soum.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 153.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Olivier Marlière et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 31.

Non-votants : 2. - MM. Pierre Ceyrac et Michel de Rostolan.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Philippe de Villiers.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pauf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Aseosi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligaod (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Philippe)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolene (Claude)

Bassinat (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Fierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billion (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borei (André)
 Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carcelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)

Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Celin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Dannot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Dupurt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbjn (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Geron (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goerriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)

Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Hugnet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Fierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mabéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mernaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Fierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)

Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Ochler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Penicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pierré (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Poelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourechon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Praveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Ka'an (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)

Vauzelle (Michel)
Verpey (Paul)
Vivien (Alain)

Wagnon (Marcel)
Weber (Gérard)

Worms (Jean-Pierre)
Zaccarini (Émile)

Zayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médéric (Jacques)
Mégret (Bruno)
Messin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Mizoux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Néou-Pavabou (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel de)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pachin (Antoine)
Mme de Pazandrea (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallin (Pierre)
Pasquali (Pierre)
Péchin (Michel)
Périer (Dominique)
Perrier (Régis)

Perroni (Ronald)
Perrin Della Rocca (Jean-Pierre de)
Périsard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yvonne)
Pinte (Étienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porte de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préamont (Jean de)
Priol (Jean)
Raouf (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Alain)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocco Serra (Jean-Paul de)
Polland (Hector)
Roux (André)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rudemann (Antoine)
Saint-Elier (François)
Salles (Jean-Jack)

Sary (Bernard-Claude)
Schanardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Sturbois (Jean-Pierre)
Tangourdeau (Marcel)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Tonbon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uebenschlag (Jean)
Vallès (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoulé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenborn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM

Ablain (Jean-Pierre)
Aillié (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François de)
Audoinat (Gaston)
Bachellet (Pierre)
Bachelot (François)
Baackeroot (Christiaan)
Barate (Claude)
Barber (Gildbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Bayrion (Henri)
Beaumont (René)
Beccan (Marc)
Becher (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Bégout (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Biron (Claude)
Blanc (Jacques)
Bléuler (Pierre)
Biot (Yvonne)
Blum (Roland)
Mme Boissac (Marie-Thérèse)
Bollenger-Straup (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (François)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvier (Henri)
Branzer (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvonne)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Brunereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Carp (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabell (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalat (Robert)
Céas (Gérard)
Chabocche (Dominique)
Charbonnet (Charles de)
Chazamougon (Edouard)
Chazot (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charlier (Serge)
Charrognon (Jean)
Chaurois (Jacques)

Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauverre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chomeron (Georges)
Claude (Pierre)
Clement (Pascal)
Coindre (Michel)
Colin (Daniel)
Cricotier (Georges)
Comte (Roger)
Coutanas (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Covey (Jean-Michel)
Covrinhes (René)
Coutan (Jean-Yves)
Cug (Henri)
Dauzet (Jean-Marie)
Dabos (Jean-Claude)
Delbré (Bernard)
Delort (Jean-Louis)
Delort (Michel)
Delphine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delaire (Georges)
Delattre (François)
Delevoys (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demaynik (Christian)
Demian (Jean-François)
Demis (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonore)
Dermant (Stéphane)
Desantis (Jean)
Descazes (Pierre)
Devédjian (Patrick)
Diebold (Jean)
Domégo (Willi)
Domenech (Gabriel)
Dommati (Jacques)
Doucet (Maurice)
Druz (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Darius (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanson (André)
Ferrat (Jacques)
Féron (Jacques)
Fernand (Jean-Michel)
Ferrer (Graziela)
Ferre (Charles)
Fillon (François)
Foué (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fruet (Gérard)
Fruille (Yves)
Fruin (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gautier (Gildbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (François)
Gengrowitz (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)

Gaudouff (Jean-Louis)
Godofrey (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gofinich (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gouzy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grionier (Alain)
Grussemeyer (François)
Gréna (Yves)
Gréhard (Olivier)
Grichon (Lucien)
Habry (René)
Haumade (Michel)
Haunou (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (François)
Hart (Joh)
Hartory (Guy)
Hervani (Jacques)
Hervani (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Remy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Husant (Xavier)
Hyes (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquet (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégon (Jean-Jacques)
Julia (Désiré)
Kasperat (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffier (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kester (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenand (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamaot (Jean-Claude)
Lamasoret (Alain)
Lanza (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnand)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Lozet (Henri)
Mamy (Albert)
Manuel (Jean-François)
Marac (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcos (Claude-Gérard)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Eli)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gildbert)
Mauger (Pierre)
Maupouan du Gaisset (Joseph-Henri)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Ceyrac, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Olivier Marière, Michel Pezet, Michel Renard, Michel de Rostolan et Mme Renée Soum.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Alain Richard, porté comme ayant voté « contre », ainsi que M. Michel Pezet et Mme Renée Soum, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 732)

sur l'amendement n° 132, 2^e rectification, du Gouvernement à l'article 16 bis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'apprentissage (intégration de l'ensemble des inspecteurs de l'apprentissage dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique

Nombre de votants	569
Nombre des suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	569
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 209.

Non-votants : 5. - MM. Daniel Chevallier, Jean-Jacques Léonetti, Mme Ginette Leroux, MM. Michel Pezet et Michel Vauzelle.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 129.

Non-votant : 1. - M. Jean-Paul Virapoullet.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 7. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Philippe de Villiers.

Ont voté pour

MM.			
Abelin (Jean-Pierre)	Bernard-Reymond (Pierre)	Carré (Antoine)	Daillet (Jean-Marie)
Adevah-Pouf (Maurice)	Berson (Michel)	Cartelet (Michel)	Dalbos (Jean-Claude)
Alfonsi (Nicolas)	Besson (Jean)	Cassabel (Jean-Pierre)	Darino (Louis)
Allard (Jean)	Besson (Louis)	Cassaing (Jean-Claude)	Debré (Bernard)
Alphandéry (Edmond)	Bichet (Jacques)	Castor (Elié)	Debré (Jean-Louis)
Anciant (Jean)	Bigéard (Marcel)	Cathala (Laurent)	Debré (Michel)
André (René)	Billardon (André)	Cavaillé (Jean-Charles)	Dehaine (Arthur)
Ansart (Gustave)	Billon (Alain)	Cazalet (Robert)	Dehoux (Marcel)
Arrighi (Pascal)	Birraux (Claude)	Césaire (Aimé)	Delalande (Jean-Pierre)
Asensi (François)	Blanc (Jacques)	César (Gérard)	Delatre (Georges)
Auberger (Philippe)	Bleuler (Pierre)	Ceyrac (Pierre)	Delattre (Francis)
Aubert (Emmanuel)	Blot (N. van)	Chaboche (Dominique)	Delebarre (Michel)
Aubert (François d')	Blum (Roland)	Chambrun (Charles de)	Delebedde (André)
Anchedé (Remy)	Bockel (Jean-Marie)	Chammougon (Edouard)	Delevoye (Jean-Paul)
Audinot (Gautier)	Bocquet (Alain)	Chanfrault (Guy)	Delfosse (Georges)
Auroux (Jean)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Chaustelat (Pierre)	Delmar (Pierre)
Mme Avice (Edwige)	Bollengier-Stragier (Georges)	Charbonnel (Jean)	Demange (Jean-Marie)
Ayrault (Jean-Marie)	Bompard (Jacques)	Charlé (Jean-Paul)	Demuynek (Christian)
Bachelet (Pierre)	Bonhomme (Jean)	Charles (Serge)	Deniau (Jean-François)
Bachelot (François)	Bonnemaison (Gilbert)	Charroppin (Jean)	Deniau (Xavier)
Badet (Jacques)	Bonnet (Alain)	Chartron (Jacques)	Deprez (Charles)
Baeckeroot (Christian)	Bonrepaux (Augustin)	Charzat (Michel)	Deprez (Léonce)
Balligand (Jean-Pierre)	Bordu (Gerard)	Chasseguet (Gérard)	Dermaux (Stéphane)
Bapt (Gérard)	Borel (André)	Chastagnol (Alain)	Derosier (Bernard)
Barailla (Régis)	Borotra (Franck)	Chauveau (Guy-Michel)	Desanis (Jean)
Barate (Claude)	Borrel (Robert)	Chauvierre (Bruno)	Descaves (Pierre)
Barbier (Gilbert)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chénard (Alain)	Deschamps (Bernard)
Bardet (Jean)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Chévenement (Jean-Pierre)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Bardin (Bernard)	Boucheron (Jean-Michel)	Chollet (Paul)	Dessine (Jean-Claude)
Barnier (Michel)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Chomat (Paul)	Destrade (Jean-Pierre)
Barran (Alain)	Bourg-Broc (Bruno)	Chometon (Georges)	Devedjian (Patrick)
Barre (Raymond)	Bourguignon (Pierre)	Chouat (Didier)	Dhaille (Paul)
Barrot (Jacques)	Bousquet (Jean)	Chupin (Jean-Claude)	Dhinnin (Claude)
Barthe (Jean-Jacques)	Mme Boutin (Christine)	Claisse (Pierre)	Diebold (Jean)
Bartolone (Claude)	Bouvard (Loïc)	Clément (Pascal)	Diméglio (Willy)
Bassinat (Philippe)	Bouvet (Henri)	Clerc (André)	Domenech (Gabriel)
Baudis (Pierre)	Bouvier (Henri)	Coffineau (Michel)	Dominati (Jacques)
Baumel (Jacques)	Branger (Jean-Guy)	Collomb (Gérard)	Dousset (Maurice)
Bayard (Henri)	Brial (Benjamin)	Colin (Daniel)	Douyère (Raymond)
Bayrou (François)	Briane (Jean)	Colin (Georges)	Drouin (René)
Beaufils (Jean)	Briant (Yvon)	Colombier (Georges)	Drut (Guy)
Beaujean (Henri)	Brocard (Jean)	Colonna (Jean-Hugues)	Dubernard (Jean-Michel)
Beaumont (René)	Brocard (Albert)	Combrisson (Roger)	Ducoloné (Guy)
Bécam (Marc)	Brune (Alain)	Corrèze (Roger)	Mme Dufoix (Georgina)
Bèche (Guy)	Bruné (Paulin)	Couépel (Sébastien)	Dugoin (Xavier)
Bechter (Jean-Pierre)	Bussereau (Dominique)	Cousin (Bertrand)	Dumas (Roland)
Bégault (Jean)	Cabal (Christian)	Couturier (Roger)	Dumont (Jean-Louis)
Béguet (René)	Mme Cacheux (Denise)	Couve (Jean-Michel)	Durand (Adrien)
Beillon (André)	Calmat (Alain)	Couveinbes (René)	Durieux (Bruno)
Belovoy (Jean-Michel)	Cambolive (Jacques)	Cozan (Jean-Yves)	Durieux (Jean-Paul)
Benoît (René)	Caro (Jean-Marie)	Crépeau (Michel)	Durt (André)
Benouville (Pierre de)	Carrat (Roland)	Cueq (Henri)	Durupt (Job)
Bérogovoy (Pierre)			Ehrmann (Charles)
Bernard (Michel)			Emmanuelli (Henri)
Bernard (Pierre)			Évin (Claude)
Bernardet (Daniel)			Fabius (Léurent)
			Falala (Jean)
			Fanton (André)
			Faïran (Jacques)
			Faugaret (Alain)
			Féron (Jacques)
			Ferrand (Jean-Michel)
			Ferrari (Gratien)
			Fèvre (Charles)
			Fillon (François)
			Fiszbjn (Henri)
			Fiterman (Charles)
			Fleury (Jacques)
			Florian (Roland)
			Forgues (Pierre)
			Fossé (Roger)
			Fouillé (Jean-Pierre)
			Foyer (Jean)
			Mme Frachon (Martine)
			Franceschi (Joseph)
			Frèche (Georges)
			Frédéric-Dupont (Edouard)
			Freulet (Gérard)
			Fréville (Yves)
			Frich (Edouard)
			Fuchs (Gérard)
			Fuchs (Jean-Paul)
			Gallé (Robert)
			Gantier (Gilbert)
			Garmendia (Pierre)
			Mme Gaspard (Françoise)
			Gastines (Henri de)
			Gaudin (Jean-Claude)
			Gaulle (Jean de)
			Gayssot (Jean-Claude)
			Geng (Francis)
			Gengenwin (Germain)
			Germon (Claude)
			Ghysl (Michel)
			Giard (Jean)
			Giovannelli (Jean)
			Giscard d'Estaing (Valéry)
			Goasdouff (Jean-Louis)
			Godefroy (Pierre)
			Godfrain (Jacques)
			Mme Goeuriot (Colette)
			Gollnisch (Bruno)
			Gonelle (Michel)
			Gorse (Georges)
			Goux (Jean)
			Goulet (Daniel)
			Gourmelon (Joseph)
			Goux (Christian)
			Gouze (Hubert)
			Gremetz (Maxime)
			Grignon (Gérard)
			Grimont (Jean)
			Griotteray (Alain)
			Grussenmeyer (François)
			Guéna (Yves)
			Guichard (Olivier)
			Guichon (Lucien)
			Guillard (Jacques)
			Haby (René)
			Hage (Georges)
			Hamaide (Michel)
			Hannoun (Michel)
			Mme d'Harcourt (Florence)
			Hardy (Francis)
			Hart (Joël)
			Herfory (Guy)
			Hermier (Guy)
			Hernu (Charles)
			Hersant (Jacques)
			Hersant (Robert)
			Hervé (Edmond)
			Hervé (Michel)
			Hoarau (Elié)
			Mme Hoffmann (Jacqueline)
			Holeindre (Roger)
			Houssin (Pierre-Rémy)
			Mme Hubert (Elisabeth)
			Hugnet (Roland)
			Hunault (Xavier)
			Huyet (Jean-Jacques)
			Jacob (Lucien)
			Mme Jacq (Marie)
			Mme Jacquaint (Muguette)
			Jacquat (Denis)
			Jacquemin (Michel)
			Jacquot (Alain)
			Jalkh (Jean-François)
			Jalton (Frédéric)
			Janetti (Maurice)
			Jarosz (Jean)
			Jean-Baptiste (Henry)
			Jéandon (Maurice)
			Jegou (Jean-Jacques)
			Jospin (Lionel)
			Josselin (Charles)
			Journet (Alain)
			Joxe (Pierre)
			Julia (Didier)
			Kasperit (Gabriel)
			Kerqueris (Aimé)
			Kiffer (Jean)
			Klifa (Joseph)
			Koehl (Emile)
			Kucheida (Jean-Pierre)
			Kuster (Gérard)
			Labarrère (André)
			Labbe (Claude)
			Laborde (Jean)
			Lacain (Jacques)
			Lachenaud (Jean-Philippe)
			Lacombe (Jean)
			Laflaur (Jacques)
			Laignel (André)
			Lajoinie (André)
			Mme Lalomière (Catherine)
			Lamant (Jean-Claude)
			Lamassoure (Alain)
			Lambert (Jérôme)
			Lambert (Michel)
			Lang (Jack)
			Laugz (Louis)
			Laurain (Jean)
			Laurnisgergues (Christian)
			Lavédrine (Jacques)
			Le Baill (Georges)
			Mme Lecuir (Marie-France)
			Le Déaut (Jean-Yves)
			Ledran (André)
			Le Drian (Jean-Yves)
			Le Foll (Robert)
			Le Franc (Bernard)
			Le Garrec (Jean)
			Legendre (Jacques)
			Legras (Philippe)
			Le Jaouen (Guy)
			Lejeune (André)
			Le Meur (Daniel)
			Lemoine (Georges)
			Lengagne (Guy)
			Léonard (Gérard)
			Léontieff (Alexandre)
			Le Pen (Jean-Marie)
			Le Penec (Louis)
			Lepercq (Arnaud)
			Leroy (Roland)
			Ligot (Maurice)
			Limouzy (Jacques)
			Liptowski (Jean de)
			Loncle (François)
			Lorenzini (Claude)
			Lory (Raymond)
			Loüet (Henri)
			Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
			Mahéas (Jacques)
			Malandain (Guy)
			Malvy (Martin)
			Mamy (Albert)
			Mancel (Jean-François)
			Maran (Jean)
			Marcellin (Raymond)
			Marchais (Gerges)
			Marchand (Philippe)
			Marcus (Claude-Gérard)
			Margnes (Michel)
			Marlière (Olivier)
			Martinez (Jean-Claude)
			Marty (Elié)
			Mas (Roger)
			Masson (Jean-Louis)
			Mathieu (Gilbert)
			Mauger (Pierre)
			Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
			Mauroy (Pierre)
			Mayoud (Alain)

Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Michel (Jean-Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montastruc (Pierre)
 Moutardargent (Robert)
 Montesquieu (Aymeri de)
 Mme Mora (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ornano (Michel d')
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)

Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski (Ladislás)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porteu de la Morandière (François)
 Portheault (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Préaumont (Jean de)
 Priot (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)

Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Süm (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepiéd (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vergès (Paul)
 Villiers (Philippe de)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

SCRUTIN (N° 733)

sur l'amendement n° 68 de M. Guy Herlory à l'article 16 bis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'apprentissage (dérogations aux modalités de contrôle de la formation des apprentis dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

Nombre de votants 334
 Nombre des suffrages exprimés 332
 Majorité absolue 167

Pour l'adoption 34
 Contre 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 1. - M. Maurice Pourchon.

Contre : 7. - MM. Maurice Adevah-Poeuf, Hubert Gouze, Charles Josselin, Michel Lambert, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et André Pinçon.

Non-votants : 206.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 154.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jean Ueberschlag et Pierre Weisenhorn.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (7) :

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Philippe de Villiers.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Demenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Gollnisch (Bruno)

Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Porteu de la Morandière (François)

Pourchon (Maurice)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Adevah-Pœuf (Maurice)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Auberger (Philippe)
 Auber (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)

Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)

Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Borrel (Robert)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Daniel Chevallier, Jean-Jacques Leonetti, Mme Ginette Leroux, MM. Michel Pezet, Michel Renard, Michel Vauzelle et Jean-Paul Virapoullé.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Daniel Chevallier, Jean-Jacques Leonetti, Mme Ginette Leroux, MM. Michel Pezet et Michel Vauzelle, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mme Boutin (Christine)	Fèvre (Charles)	Marcus (Claude- Gérard)	Trémège (Gérard)	Virapoullé (Jean-Paul)	Vuillaume (Roland)
Bouvard (Loïc)	Fillon (François)	Gérard	Valleix (Jean)	Vivien (Roben-André)	Wagner (Robert)
Bouvet (Henri)	Fossé (Roger)	Marlière (Olivier)	Vasseur (Philippe)	Vuibert (Michel)	Wiltzer (Pierre-André)
Branger (Jean-Guy)	Foyer (Jean)	Marty (Elie)	Villiers (Philippe de)		
Brial (Benjamin)	Fréville (Yves)	Masson (Jean-Louis)			
Briane (Jean)	Frich (Edouard)	Mathieu (Gilbert)			
Briant (Yvon)	Fuchs (Jean-Paul)	Mauger (Pierre)			
Brocard (Jean)	Galley (Robert)	Maujoulan du Gasset (Joseph-Henri)			
Brochard (Albert)	Gantier (Gilbert)	Mayoud (Alain)			
Brudé (Paulin)	Gastines (Henri de)	Mazeaud (Pierre)			
Bussereau (Dominique)	Gaudin (Jean-Claude)	Médecin (Jacques)			
Cabal (Christian)	Gaulle (Jean de)	Mesmin (Georges)			
Caro (Jean-Marie)	Geng (Francis)	Messemmer (Pierre)			
Carré (Antoine)	Gengenwin (Germain)	Mestre (Philippe)			
Cassabel (Jean-Pierre)	Ghysel (Michel)	Micaux (Pierre)			
Cavaillé (Jean-Charles)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Michel (Jean-François)			
Cazalot (Robert)	Goasduff (Jean-Louis)	Millon (Charles)			
César (Gérard)	Godefroy (Pierre)	Miossec (Charles)			
Chammougou (Edouard)	Godfrain (Jacques)	Montastruc (Pierre)			
Chantelat (Pierre)	Gonelle (Michel)	Montesquiou (Aymeri de)			
Charbonnel (Jean)	Gorse (Georges)	Mme Moreau (Louise)			
Charic (Jean-Paul)	Gougy (Jean)	Mouton (Jean)			
Charles (Serge)	Goulet (Daniel)	Moyne-Bressand (Alain)			
Charoppin (Jean)	Gouze (Hubert)	Narquin (Jean)			
Chartron (Jacques)	Grignon (Gérard)	Nenou-Pwataho (Maurice)			
Chasseguet (Gérard)	Grioteray (Alain)	Nungesser (Roland)			
Chastagnol (Alain)	Grussenmeyer (François)	Omano (Michel d')			
Chauvière (Bruno)	Guéna (Yves)	Oudot (Jacques)			
Chollet (Paul)	Guichard (Olivier)	Haby (René)			
Chometon (Georges)	Guichon (Lucien)	Paecht (Arthur)			
Chaisse (Pierre)	Hamaide (Michel)	Mme de Panafieu (Françoise)			
Clément (Pascal)	Hannoun (Michel)	Mme Papon (Christiane)			
Cointat (Michel)	Hannoun (Michel)	Mme Papon (Monique)			
Colin (Daniel)	Mme d'Harcourt (Florence)	Parent (Régis)			
Colombier (Georges)	Hardy (Francis)	Pascallon (Pierre)			
Corrèze (Roger)	Hart (Joël)	Pasquini (Pierre)			
Couvanau (René)	Hersant (Jacques)	Pelchat (Michel)			
Coupepel (Sébastien)	Hersant (Robert)	Perben (Dominique)			
Cousin (Bertrand)	Houssin (Pierre-Rémy)	Perbet (Régis)			
Couturier (Roger)	Mme Hubert (Elisabeth)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)			
Couve (Jean-Michel)	Hunault (Xavier)	Péricard (Michel)			
Couveinhes (René)	Hyst (Jean-Jacques)	Peyrefitte (Alain)			
Cozan (Jean-Yves)	Jacob (Lucien)	Pinçon (André)			
Cuq (Henri)	Jaquat (Denis)	Pinte (Etienne)			
Daillet (Jean-Marie)	Jacquemin (Michel)	Poniatowski (Ladislav)			
Dalbos (Jean-Claude)	Jaquot (Alain)	Poujade (Robert)			
Debré (Bernard)	Jean-Baptiste (Henry)	Préaumont (Jean de)			
Debré (Jean-Louis)	Jéandon (Maurice)	Proniol (Jean)			
Debré (Michel)	Jegou (Jean-Jacques)	Raoul (Eric)			
Dehaiae (Arthur)	Josselin (Charles)	Raynal (Pierre)			
Delalande (Jean-Pierre)	Julia (Didier)	Revet (Charles)			
Delatre (Georges)	Kasperit (Gabriel)	Reymann (Marc)			
Delatre (Francis)	Kerguéris (Aimé)	Richard (Lucien)			
Delevoye (Jean-Paul)	Kiffer (Jean)	Rigaud (Jean)			
Delfosse (Georges)	Klifa (Joseph)	Roata (Jean)			
Delmar (Pierre)	Koehl (Emile)	Robien (Gilles de)			
Demange (Jean-Marie)	Kuster (Gérard)	Rocca Serra (Jean-Paul de)			
Demuynck (Christian)	Labbé (Claude)	Rolland (Hector)			
Deniau (Jean-François)	Lacarin (Jacques)	Rossi (André)			
Deniau (Xavier)	Lachenaud (Jean- Philippe)	Roux (Jean-Pierre)			
Deprez (Charles)	Laflèur (Jacques)	Royer (Jean)			
Deprez (Léonce)	Lamant (Jean-Claude)	Rufenacht (Antoine)			
Dermaux (Stéphane)	Lamassoure (Alain)	Saint-Ellier (Francis)			
Desanlis (Jean)	Larbert (Michel)	Salles (Jean-Jack)			
Devedjian (Patrick)	Lauga (Louis)	Savy (Bernard-Claude)			
Dhinnin (Claude)	Lavèdrine (Jacques)	Séguéla (Jean-Paul)			
Diebold (Jean)	Le Drian (Jean-Yves)	Seitlinger (Jean)			
Dinèglio (Willy)	Legendre (Jacques)	Soisson (Jean-Pierre)			
Dominati (Jacques)	Legras (Philippe)	Sourdille (Jacques)			
Douset (Maurice)	Léonard (Gérard)	Stasi (Bernard)			
Drut (Guy)	Léontieff (Alexandre)	Taugourdeau (Martial)			
Dubernard (Jean-Michel)	Lepercq (Arnaud)	Tenaillon (Paul-Louis)			
Dugoin (Xavier)	Ligot (Maurice)	Terront (Michel)			
Durand (Adrien)	Limouzy (Jacques)	Thien Ah Koon (André)			
Durieux (Bruno)	Lipkowski (Jean de)	Tiberi (Jean)			
Durr (André)	Lorenzini (Claude)	Toga (Maurice)			
Ehrmann (Charles)	Lory (Raymond)	Toubon (Jacques)			
Falala (Jean)	Louet (Henri)	Tranchant (Georges)			
Fantou (André)	Mamy (Albert)				
Farran (Jacques)	Mancel (Jean-François)				
Féron (Jacques)	Maran (Jean)				
Ferrand (Jean-Michel)	Marcellin (Raymond)				
Ferrari (Gatien)					

Se sont abstenus volontairement

MM. Jean Ueberschlag et Pierre Weisenhom.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Alfonsi (Nicolas)	Colonna (Jean-Hugues)	Joxe (Pierre)
Anciant (Jean)	Combrisson (Roger)	Kuczeida (Jean-Pierre)
Ansart (Gustave)	Crépeau (Michel)	Labarrère (André)
Asensi (François)	Mme Cresson (Edith)	Laborde (Jean)
Auchédé (Rémy)	Darinet (Louis)	Lacombe (Jean)
Auroux (Jean)	Dehoux (Marcel)	Laignel (André)
Mme Avice (Edwige)	Delabarre (Michel)	Lajoinie (André)
Ayrault (Jean-Marie)	Delahedde (Anuré)	Mme Lalumière (Catherine)
Badet (Jacques)	Derossier (Bernard)	Lambert (Jérôme)
Balligand (Jean-Pierre)	Deschamps (Bernard)	Lang (Jack)
Bapt (Gérard)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Laurain (Jean)
Barailla (Régis)	Dessein (Jean-Claude)	Laurissergues (Christian)
Bardin (Bernard)	Destrade (Jean-Pierre)	Le Baill (Georges)
Barrau (Alain)	Dhaille (Paul)	Mme Lecuir (Marie- France)
Barthe (Jean-Jacques)	Douyère (Raymond)	Le Déaut (Jean-Yves)
Barolone (Claude)	Drouin (René)	Ledran (André)
Bassinot (Philippe)	Ducoloné (Guy)	Le Foll (Robert)
Beaufils (Jean)	Mme Dufoix (Georgina)	Le Franc (Bernard)
Bèche (Guy)	Dumas (Roland)	Le Garrec (Jean)
Bellon (André)	Dumont (Jean-Louis)	Lejeune (André)
Belorgey (Jean-Michel)	Durieux (Jean-Paul)	Le Meur (Daniel)
Bérgovoy (Pierre)	Durupt (Job)	Lemoine (Georges)
Bernard (Pierre)	Emmanuelli (Henri)	Lengagne (Guy)
Berson (Michel)	Évin (Claude)	Leonetti (Jean- Jacques)
Besson (Louis)	Fabius (Laurent)	Le Pensee (Louis)
Billardon (André)	Faugaret (Alain)	Mme Leroux (Ginette)
Billon (Alain)	Fiszbin (Henri)	Leroy (Roland)
Bockel (Jean-Marie)	Fiterman (Charles)	Loncle (François)
Boquet (Alain)	Fleury (Jacques)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Bonnet (Alain)	Florian (Roland)	Mahéas (Jacques)
Bonrepaux (Augustin)	Forgues (Pierre)	Malandain (Guy)
Bordu (Gérard)	Fourré (Jean-Pierre)	Malvy (Martin)
Borel (André)	Mme Frachon (Martine)	Marchais (Georges)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Franceschi (Joseph)	Marchand (Philippe)
Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Frêche (Georges)	Margnes (Michel)
Boucheron (Jean- Michel)	Fuchs (Gérard)	Mas (Roger)
(Ille-et-Vilaine)	Garmendia (Pierre)	Mauroy (Pierre)
Bourguignon (Pierre)	Mme Gaspard (Françoise)	Mellick (Jacques)
Brune (Alain)	Gayssot (Jean-Claude)	Menga (Joseph)
Mme Cacheux (Denise)	Germon (Claude)	Mercieca (Paul)
Calmat (Alain)	Giard (Jean)	Mermaaz (Louis)
Cambolive (Jacques)	Giovannelli (Jean)	Métais (Pierre)
Carrat (Roland)	Mme Goueriot (Colette)	Metzinger (Charles)
Cartelet (Michel)	Gourmelon (Joseph)	Mexandeau (Louis)
Cassaing (Jean-Claude)	Goux (Christian)	Michel (Claude)
Castor (Elie)	Grémetz (Maxime)	Michel (Henri)
Cathala (Laurent)	Grimont (Jean)	Michel (Jean-Pierre)
Césaire (Aimé)	Guyard (Jacques)	Mitterrand (Gilbert)
Chanfrault (Guy)	Hage (Georges)	Montdargent (Robert)
Chapuis (Robert)	Hermier (Guy)	Mme Mora (Christiane)
Charzat (Michel)	Hernu (Charles)	Moulinet (Louis)
Chauveau (Guy-Michel)	Hervé (Edmond)	Moutoussamy (Ernest)
Chénard (Alain)	Hervé (Michel)	Nallet (Henri)
Chevallier (Daniel)	Hoarau (Elie)	Natiez (Jean)
Chevènement (Jean- Pierre)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Mme Neiertz (Véronique)
Chomat (Paul)	Huguet (Roland)	Mme Neveux (Paulette)
Chouat (Didier)	Mme Jacq (Marie)	Nucci (Christian)
Chupin (Jean-Claude)	Mme Jacquaint (Muguette)	Oehler (Jean)
Clert (André)	Jalton (Frédéric)	Ortet (Pierre)
Coffineau (Michel)	Janetti (Maurice)	Mme Osselin (Jacqueline)
Colin (Georges)	Jarosz (Jean)	Patriti (François)
Collomb (Gérard)	Jospin (Lionel)	
	Journet (Alain)	

Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Popere (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Renard (Michel)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)

Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)

Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gislèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Philippe de Villiers.

Ont voté pour

MM.
 Alevah-Pœuf (Maurice)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Bérégovoy (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Colomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Dulongé (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Drupt (Job)
 Emmanueli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbien (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Mme Gocunot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Heru (Charles)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquait (Mugette)
 Jalton (Frédéric)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavèdrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Memmaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Maurice Pourchon, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Maurice Alevah-Pœuf, Hubert Guze, Charles Josselin, Michel Lambert, Jacques Lavèdrine, Jean-Yves Le Drian et André Pinçon, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 734)

sur les amendements nos 33 de Mme Jacqueline Hoffmann et 109 de M. Michel Berson tendant à supprimer l'article 17 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'apprentissage (extension de l'exonération des charges sociales patronales afférentes à leurs apprentis aux entreprises de plus de dix salariés)

Nombre de votants	554
Nombre des suffrages exprimés	554
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	235
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 199.

Non-votants : 15. - MM. Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Belorgey, Pierre Bernard, Alain Bonnet, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Robert Chapuis, Jean Giovannelli, Edmond Hervé, Maurice Janetti, Louis Le Pensec, Martin Malvy, Michel Pezet, Noël Ravassard, Jacques Roger-Machart et René Souchon.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 155.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jacques Lafleur et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 125.

Non-votants : 5. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Germain Gengenwin, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Naticz (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)

Portheault
(Jean-Claude)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puad (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roucly (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)

Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Mme Soum (Renée)
Mme Strévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Grignon (Gérard)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemin (Michel)
Jéquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperreit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Leperec (Amaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)

Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoudan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégrant (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Omano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)

Porteu de la Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Prioulet (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Tnien Ah Koon
(André)
Tibet (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François *)
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)

Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brocard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavallé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Coiat (Michel)
Collo (Daniel)
Colombier (Georges)
Cortèze (Roger)
Couvau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daibos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Debaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delavoie (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)

Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Paulin)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Alfonsi (Nicolas)
Belorgey (Jean-Michel)
Bernard (Pierre)
Bonnet (Alain)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bouvard (Lolc)
Chapuis (Robert)

Daillet (Jean-Marie)
Gengenwin (Germain)
Giovannelli (Jean)
Hervé (Edmond)
Janetti (Maurice)
Lafleur (Jacques)
Le Pensec (Louis)
Malvy (Martin)
Mestre (Philippe)

Pezet (Michel)
Ravassard (Noël)
Renard (Michel)
Roger-Machard
(Jacques)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Michel Belorgey, Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Robert Chapuis, Edmond Hervé, Maurice Janetti, Louis Le Pensec, Martin Malvy, Michel Pezet, Noël Ravassard, Jacques Roger-Machard et René Souchon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Germain Gengenwin, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 735)

sur l'amendement n° 57 de la commission des affaires culturelles, sous amendé, à l'article 20 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'apprentissage (maintien du droit existant en Alsace et en Moselle pour les contrôles effectués par les inspecteurs de l'apprentissage des organismes consulaires)

Nombre de votants 328
 Nombre des suffrages exprimés 328
 Majorité absolue 165

Pour l'adoption 328
 Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 5. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon.

Non-votants : 209.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 151.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Xavier Deniau, Jean-Louis Masson et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briand, Bruno Chauvierre, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Philippe de Villiers.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.	Béguet (René)	Brial (Benjamin)
Abelin (Jean-Pierre)	Benoit (René)	Briane (Jean)
Adevah-Pœuf (Maurice)	Benouville (Pierre de)	Briant (Yvon)
Allard (Jean)	Bernard (Michel)	Brocard (Jean)
Alphandéry (Edmond)	Bernardet (Daniel)	Brochard (Albert)
André (René)	Bernard-Reymond (Pierre)	Bruné (Paulin)
Arrighi (Pascal)	Besson (Jean)	Bussereau (Dominique)
Aubergier (Philippe)	Bichet (Jacques)	Cabal (Christian)
Aubert (Emmanuel)	Bigéard (Marcel)	Caro (Jean-Marie)
Aubert (François d')	Birraux (Claude)	Carré (Antoine)
Audinot (Gautier)	Blanc (Jacques)	Cassabel (Jean-Pierre)
Bachelet (Pierre)	Bleuler (Pierre)	Cavaillé (Jean-Charles)
Bachelot (François)	Blot (Yvan)	Cazalet (Robert)
Baeckeroot (Christian)	Bluni (Roland)	César (Gérard)
Barate (Claude)	Barbier (Gilbert)	Ceyrac (Pierre)
Barbier (Gilbert)	Bardet (Jean)	Chaboche (Dominique)
Bardet (Jean)	Barnier (Michel)	Chambrun (Charles de)
Barnier (Michel)	Barre (Raymond)	Chammougou (Edouard)
Barre (Raymond)	Barrot (Jacques)	Chantelat (Pierre)
Barrot (Jacques)	Baudis (Pierre)	Charbonnel (Jean)
Baudis (Pierre)	Baumel (Jacques)	Charié (Jean-Paul)
Bayard (Henri)	Bourgeois (Jean)	Charles (Serge)
Bayrou (François)	Bousquet (Jean)	Charroppin (Jean)
Beaujean (Henri)	Mme Boutin (Christine)	Chartron (Jacques)
Beaumont (René)	Bouvard (Loïc)	Chasseguet (Gérard)
Bécam (Marc)	Bouvet (Henri)	Chastagnol (Alain)
Bechter (Jean-Pierre)	Branger (Jean-Guy)	Chauvierre (Bruno)
Bégault (Jean)		Chollet (Paul)

Chometon (Georges)	Claisse (Pierre)	Clément (Pascal)	Cointat (Michel)	Colin (Daniel)	Colombier (Georges)	Corzé (Roger)	Couanau (René)	Couepel (Sébastien)	Cousin (Bertrand)	Couturier (Roger)	Couve (Jean-Michel)	Couveinhes (René)	Cozan (Jean-Yves)	Cuq (Henri)	Daillet (Jean-Marie)	Daibos (Jean-Claude)	Debré (Bernard)	Debré (Jean-Louis)	Debré (Michel)	Dehaine (Arthur)	Delalande (Jean-Pierre)	Delatte (Georges)	Delatre (Francis)	Delevoze (Jean-Paul)	Delfosse (Georges)	Delmar (Pierre)	Demange (Jean-Marie)	Demuyneck (Christian)	Deniau (Jean-François)	Déprez (Charles)	Deprez (Léonce)	Dermaux (Stéphane)	Desanlis (Jean)	Descaves (Pierre)	Dévedjian (Patrick)	Dhinnin (Claude)	Diebold (Jean)	Diméglio (Willy)	Domenech (Gabriel)	Dominati (Jacques)	Doussat (Maurice)	Drut (Guy)	Dubernard (Jean-Michel)	Dugoin (Xavier)	Durand (Adrien)	Durieux (Bruno)	Durr (André)	Ehmann (Charles)	Falala (Jean)	Fanton (André)	Farran (Jacques)	Féron (Jacques)	Ferrand (Jean-Michel)	Ferrari (Gratien)	Fèvre (Charles)	Fillon (François)	Fossé (Roger)	Foyer (Jean)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Freulet (Gérard)	Fréville (Yves)	Fritch (Edouard)	Fuchs (Jean-Paul)	Galley (Robert)	Gantier (Gilbert)	Gastines (Henri de)	Gaudin (Jean-Claude)	Gaule (Jean de)	Geng (Francis)	Gengenwin (Germain)	Ghysel (Michel)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Goasduff (Jean-Louis)	Godefroy (Pierre)	Godfrain (Jacques)	Gollnisch (Bruno)	Gonelle (Michel)	Gorse (Georges)	Gougy (Jean)	Goulet (Daniel)	Grignon (Gérard)	Grotteray (Alain)
--------------------	------------------	------------------	------------------	----------------	---------------------	---------------	----------------	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------	--------------------	----------------	------------------	-------------------------	-------------------	-------------------	----------------------	--------------------	-----------------	----------------------	-----------------------	------------------------	------------------	-----------------	--------------------	-----------------	-------------------	---------------------	------------------	----------------	------------------	--------------------	--------------------	-------------------	------------	-------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	--------------	------------------	---------------	----------------	------------------	-----------------	-----------------------	-------------------	-----------------	-------------------	---------------	--------------	---------------------------	------------------	-----------------	------------------	-------------------	-----------------	-------------------	---------------------	----------------------	-----------------	----------------	---------------------	-----------------	----------------------------	-----------------------	-------------------	--------------------	-------------------	------------------	-----------------	--------------	-----------------	------------------	-------------------

Grussenmeyer (François)	Guéna (Yves)	Guichard (Olivier)	Guichon (Lucien)	Haby (René)	Hamaide (Michel)	Hannoun (Michel)	Mme d'Harcourt (Florence)	Hardy (Francis)	Hart (Joël)	Herlory (Guy)	Hersant (Jacques)	Hersant (Robert)	Holeindre (Roger)	Houssin (Pierre-Rémy)	Mme Hubert (Elisabeth)	Hunault (Xavier)	Hyst (Jean-Jacques)	Jacob (Lucien)	Jacquat (Denis)	Jacquemin (Michel)	Jacquot (Alain)	Jalkh (Jean-François)	Jean-Baptiste (Henry)	Jeandon (Maurice)	Jegou (Jean-Jacques)	Josselin (Charles)	Julia (Didier)	Kaspereit (Gabriel)	Kergueris (Aimé)	Kiffer (Jean)	Klifa (Joseph)	Koehl (Emile)	Kuster (Gérard)	Labbé (Claude)	Lacarin (Jacques)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Laffleur (Jacques)	Lamant (Jean-Claude)	Lamassoure (Alain)	Lauga (Louis)	Lavédrine (Jacques)	Legendre (Jacques)	Le Drian (Jean-Yves)	Legras (Philippe)	Le Jaouen (Guy)	Léonard (Gérard)	Léontieff (Alexandre)	Le Pen (Jean-Marie)	Lepercq (Arnaud)	!igot (Maurice)	Limouzy (Jacques)	Lipkowski (Jean de)	Lorenzini (Claude)	Lory (Raymond)	•Louet (Henri)	Mamy (Albert)	Mancel (Jean-François)	Maran (Jean)	Marcellin (Raymond)	Marcus (Claude-Gérard)	Marière (Olivier)	Martinez (Jean-Claude)	Marty (Elie)	Mathieu (Gilbert)	Mauger (Pierre)	Maujouban du Gasset (Joseph-Henri)	Mayoud (Alain)	Mazeaud (Pierre)	Médecin (Jacques)	Mégrét (Bruno)	Mesrin (Georges)	Messmer (Pierre)	Mestre (Philippe)	Micieux (Pierre)	Michel (Jean-François)	Millon (Charles)	Miossec (Charles)	Montastruc (Pierre)	Montesquiou (Aymeri de)
-------------------------	--------------	--------------------	------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------------	-----------------	-------------	---------------	-------------------	------------------	-------------------	-----------------------	------------------------	------------------	---------------------	----------------	-----------------	--------------------	-----------------	-----------------------	-----------------------	-------------------	----------------------	--------------------	----------------	---------------------	------------------	---------------	----------------	---------------	-----------------	----------------	-------------------	---------------------------	--------------------	----------------------	--------------------	---------------	---------------------	--------------------	----------------------	-------------------	-----------------	------------------	-----------------------	---------------------	------------------	-----------------	-------------------	---------------------	--------------------	----------------	----------------	---------------	------------------------	--------------	---------------------	------------------------	-------------------	------------------------	--------------	-------------------	-----------------	------------------------------------	----------------	------------------	-------------------	----------------	------------------	------------------	-------------------	------------------	------------------------	------------------	-------------------	---------------------	-------------------------

Mme Moreau (Louise)	Mouton (Jean)	Moyné-Bressand (Alain)	Narquin (Jean)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Nungesser (Roland)	Ornano (Michel d')	Oudot (Jacques)	Paccou (Charles)	Paecht (Arthur)	Mme de Panafieu (François)	Mme Papon (Christiane)	Mme Papon (Monique)	Parent (Régis)	Pascallon (Pierre)	Pasquini (Pierre)	Pelchat (Michel)	Perben (Dominique)	Perbet (Régis)	Perdomo (Ronald)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Péricard (Michel)	Peyrat (Jacques)	Peyrefitte (Alain)	Peyron (Albert)	Mme Piat (Yann)	Pinte (Etienne)	Poniatowski (Ladislav)	Porteu de la Morandière (François)	Poujade (Robert)	Pourchon (Maurice)	Préaumont (Jean de)	Proriol (Jean)	Raoult (Eric)	Raynal (Pierre)	Reveau (Jean-Pierre)	Revet (Charles)	Reymann (Marc)	Richard (Lucien)	Rigaud (Jean)	Roatta (Jean)	Robien (Gilles de)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Rolland (Hector)	Kossi (André)	Rostolan (Michel de)	Roussel (Jean)	Roux (Jean-Pierre)	Royer (Jean)	Rufenacht (Antoine)	Saint-Ellier (Francis)	Salles (Jean-Jack)	Savy (Bernard-Claude)	Schenardi (Jean-Pierre)	Séguéla (Jean-Paul)	Seilinger (Jean)	Sergent (Pierre)	Sirgey (Pierre)	Soisson (Jean-Pierre)	Sourdille (Jacques)	Spieler (Robert)	Stasi (Bernard)	Stirbois (Jean-Pierre)	Taugourdeau (Martial)	Tenaillon (Paul-Louis)	Terot (Michel)	Thien Ah Koon (André)	Tiberi (Jean)	Toga (Maurice)	Toubon (Jacques)	Tranchant (Georges)	Trémège (Gérard)	Uberschlag (Jean)	Valleix (Jean)	Vasseur (Philippe)	Villiers (Philippe de)	Virapoullé (Jean-Paul)	Vivien (Robert-André)
---------------------	---------------	------------------------	----------------	-------------------------	--------------------	--------------------	-----------------	------------------	-----------------	----------------------------	------------------------	---------------------	----------------	--------------------	-------------------	------------------	--------------------	----------------	------------------	--------------------------------------	-------------------	------------------	--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------------	------------------------------------	------------------	--------------------	---------------------	----------------	---------------	-----------------	----------------------	-----------------	----------------	------------------	---------------	---------------	--------------------	----------------------------	------------------	---------------	----------------------	----------------	--------------------	--------------	---------------------	------------------------	--------------------	-----------------------	-------------------------	---------------------	------------------	------------------	-----------------	-----------------------	---------------------	------------------	-----------------	------------------------	-----------------------	------------------------	----------------	-----------------------	---------------	----------------	------------------	---------------------	------------------	-------------------	----------------	--------------------	------------------------	------------------------	-----------------------

Vuibert (Michel)	Wagner (Georges-Paul)	Weisenhorn (Pierre)
Vuillaume (Roland)	Wagner (Robert)	Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Anseri (Gustave)
Auzan (François)
Auchède (Rémy)
Auroy (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Basaint (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Boquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonoet (Alain)
Boorepau (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Bruec (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Carletel (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)

Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Deniau (Jean-François)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Fredy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germou (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elié)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maunice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrière (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)

Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues (Christian)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henn)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)

Porelli (Vincent)
Pontheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Renard (Michel)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)

Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrou (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stim (Olivier)

Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 736)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le titre 1^{er} du livre premier du code du travail et relatif à l'apprentissage (première lecture)

Nombre de votants	541
Nombre des suffrages exprimés	541
Majorité absolue	271

Pour l'adoption	327
Contre	214

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 3. - MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 179.

Non-votants : 32. - MM. Jean Auroux, Jacques Badet, Régis Barailla, Alain Barrau, Michel Berson, Louis Besson, Alain Billon, Laurent Cathala, Didier Chouat, Jean-Pierre Destrade, Paul Dhaille, Jean-Paul Durioux, Job Durupt, Mme Martine Frachon, MM. Georges Frèche, Jacques Guyard, Jean Lacombe, Mme Marie-France Lecuir, MM. Robert Le Foll, Guy Malandain, Mme Paulette Nevoux, MM. François Patriat, Jean-Pierre Fénicaut, Henri Prat, Jean-Jack Queyranne, Alain Richard, Alain Rodet, Bernard Schreiner, Mme Gisèle Stiévenard, MM. Dominique Strauss-Kahn, Clément Théaudin et Jean-Pierre Worms.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 155.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Olivier Marlière et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 129.

Non-votant : 1. - M. Jean-Jacques Jegou.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 7. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briand, Bruno Chauvierre, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Philippe de Villiers.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphonse (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Aubergier (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécarn (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Borrel (Robert)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Chartrouppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)

Chastagnoi (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Collet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)

Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Golllet (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Gouze (Hubert)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabetin)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Julia (Didier)
 Kasperet (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Michel)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jacuen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontier (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elié)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)

Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Dominique)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)

Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislás)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)

Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrat (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pæuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marie)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Bardin (Bernard)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufrils (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elié)
 Césaire (Aimé)

Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomel (Paul)
 Chupin (Jean-Claude)
 Ciert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Desrosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Franceschi (Joseph)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)

Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Gierd (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gœuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elié)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarsz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Joumet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchaida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)

Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoioc (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Miterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)

Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)

Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Stirn (Olivier)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Suceur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Verges (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Zuccarelli (Émile)

D'autre part :

MM.
 Auroux (Jean)
 Badet (Jacques)
 Barailla (Régis)
 Barrau (Alain)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billon (Alain)
 Cathala (Laurent)
 Chouat (Didier)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Durieux (Bruno)
 Durupt (Job)

Mme Frachon (Martine)
 Frêche (Georges)
 Guyard (Jacques)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Lacombe (Jean)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Foll (Robert)
 Malandain (Guy)
 Marlière (Olivier)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Patriat (François)

Pénicaut (Jean-Pierre)
 Prat (Henri)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Renard (Michel)
 Richard (Alain)
 Rodet (Alain)
 Schreiner (Bernard)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Théaudin (Clément)
 Worms (Jean-Pierre)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon, portés comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Jean Auroux, Jacques Badet, Régis Barailla, Alain Barrau, Michel Berson, Louis Besson, Alain Billon, Laurent Cathala, Didier Chouat, Jean-Pierre Destrade, Paul Dhaille, Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Mme Martine Frachon, MM. Georges Frêche, Jacques Guyard, Jean Lacombe, Mme Marie-France Lecuir, MM. Robert Le Foll, Guy Malandain, Mme Paulette Nevoux, MM. François Patriat, Jean-Pierre Pénicaut, Henri Prat, Jean-Jack Queyranne, Alain Richard, Alain Rodet, Bernard Schreiner, Mme Gisèle Stiévenard, MM. Dominique Strauss-Kahn, Clément Théaudin et Jean-Pierre Worms, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

